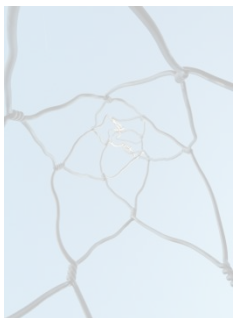




Sommaire des Volumes explicatifs

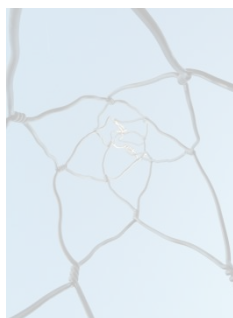
Volume 1 – Présentation du demandeur et activités classées

I.	Présentation du demandeur	4
1.	Identité du demandeur	4
2.	Localisation du site.....	5
3.	Description du site et du projet	9
4.	Situation réglementaire	14
II.	Objet de la demande.....	16
1.	Objet de la demande.....	16
2.	Présentation de la société LE RAY TRANSPORTS & LOGISTIQUE	16
3.	Description de l'activité et volume de stockage	16
4.	Nomenclature des Installations Classées.....	17
III.	Raisons motivant la demande.....	19
1.	D'un point de vue économique.....	19
2.	D'un point de vue environnemental.....	19



Volume 2 – Description du site et des installations

I.	Localisation.....	4
II.	Fonctionnement de l'activité	7
1.	Découpage du site.....	7
2.	Mode de fonctionnement et organisation de l'activité.....	7
III.	Description technique	9
1.	Dimensions du bâtiment.....	9
2.	Caractéristiques constructives du bâtiment	10
3.	Emplacement des Murs coupe-feu	12
4.	Quais et portes	13
5.	Stockage	13
6.	Etude des flux thermiques	13
7.	Défense incendie.....	23
8.	Rejets.....	26
9.	Équipements du site.....	32
10.	Installation Photovoltaïque.....	33



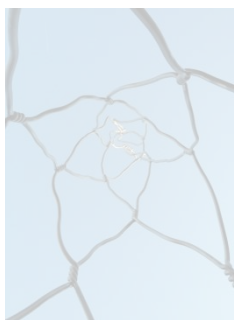
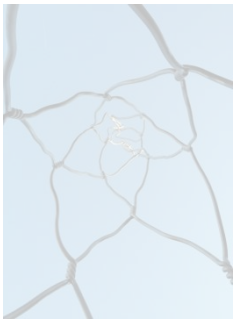
Volume 3 – Éléments annexes au dossier de demande d'enregistrement

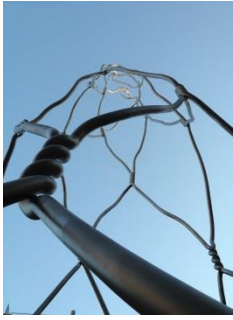
I.	Urbanisme	3
1.	Le Plan Local d'Urbanisme	3
2.	Les servitudes.....	4
3.	Les risques naturels et technologiques.....	4





- II. Réseau Natura 2000 et espaces naturels répertoriés 8**
 - 1. Evaluation des incidences au titre des zones Natura 2000..8
 - 2. Autres espaces naturels répertoriés 9
- III. Remise en état du site 14**





DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

VOLUME 1
PRESENTATION DU DEMANDEUR
ET ACTIVITES CLASSEES

LE RAY TRANSPORTS & LOGISTIQUE

ZI Lande du Moulin,
56800 Ploërmel, France

Affaire 20-048-V2/AG/Octobre 2022

SOMMAIRE

I.	Présentation du demandeur	4
1.	Identité du demandeur	4
2.	Localisation du site	5
3.	Description du site et du projet	9
4.	Situation réglementaire	14
II.	Objet de la demande	16
1.	Objet de la demande	16
2.	Présentation de la société LE RAY TRANSPORTS & LOGISTIQUE	16
3.	Description de l'activité et volume de stockage	16
4.	Nomenclature des Installations Classées	17
III.	Raisons motivant la demande.....	19
1.	D'un point de vue économique	19
2.	D'un point de vue environnemental	19

FIGURES

<i>Figure 1 : Synoptique de la procédure d'enregistrement</i>	<i>3</i>
<i>Figure 2 : Localisation IGN du projet (source : Géoportail)</i>	<i>5</i>
<i>Figure 3 : Carte des alentours du site (Source Gmaps).....</i>	<i>6</i>
<i>Figure 4 : Emprise cadastrale du site LE RAY TRANSPORTS & LOGISTIQUE (source : cadastre.gouv).....</i>	<i>7</i>
<i>Figure 5 : Informations sur les parcelles cadastrales du site de la société LE RAY TRANSPORTS & LOGISTIQUE</i>	<i>7</i>
<i>Figure 6 : Emplacement du site LE RAY TRANSPORTS & LOGISTIQUE sur le plan de zonage du PLU de Ploërmel.....</i>	<i>8</i>
<i>Figure 7 : Plan de masse du projet de la société LE RAY TRANSPORTS & LOGISTIQUE (source : AREA)</i>	<i>11</i>
<i>Figure 8 : Plan de niveau 0 du projet de la société LE RAY TRANSPORTS & LOGISTIQUE (Cellule 1 et 2 identiques, source : AREA).....</i>	<i>12</i>
<i>Figure 9 : Intégration paysagère du projet depuis le chemin au Nord du site, avant aménagement (source : AREA)</i>	<i>13</i>
<i>Figure 10 : Intégration paysagère du projet depuis le chemin au Nord du site, après aménagement (source : AREA)</i>	<i>13</i>

TABLEAUX

<i>Tableau 1 : Répartition des surfaces prises en compte pour le projet (source : AREA)</i>	<i>10</i>
<i>Tableau 2 : Classement ICPE actuel.....</i>	<i>14</i>
<i>Tableau 3 : Classement ICPE proposé.....</i>	<i>14</i>
<i>Tableau 4 : Classement ICPE applicable au site.....</i>	<i>18</i>

PREAMBULE



Figure 1 : Synoptique de la procédure d'enregistrement

I. Présentation du demandeur

1. Identité du demandeur

Raison sociale	LE RAY TRANSPORTS ET LOGISTIQUE
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Siège social	5 RUE EDOUARD BRANLY 56800 PLOERMEL
N°SIRET	34894917300036
Nom et qualité du demandeur	Thierry AMBROISE Directeur Général
Adresse du site	ZI Lande du Moulin, 56 800 Ploërmel, France
Code APE	Transports routiers de fret interurbains (4941A)
Téléphone	02 97 74 06 82
Effectif du site	10 équivalents temps plein à terme
Horaires de fonctionnement du site	8h00 à 18h00 du lundi au vendredi

2. Localisation du site

Le site concerné par le projet est implanté sur les communes de PLOËRMEL et GOURHEL au sein de la Zone Industrielle Lande du Moulin. Ces communes sont situées dans le département du Morbihan (56).

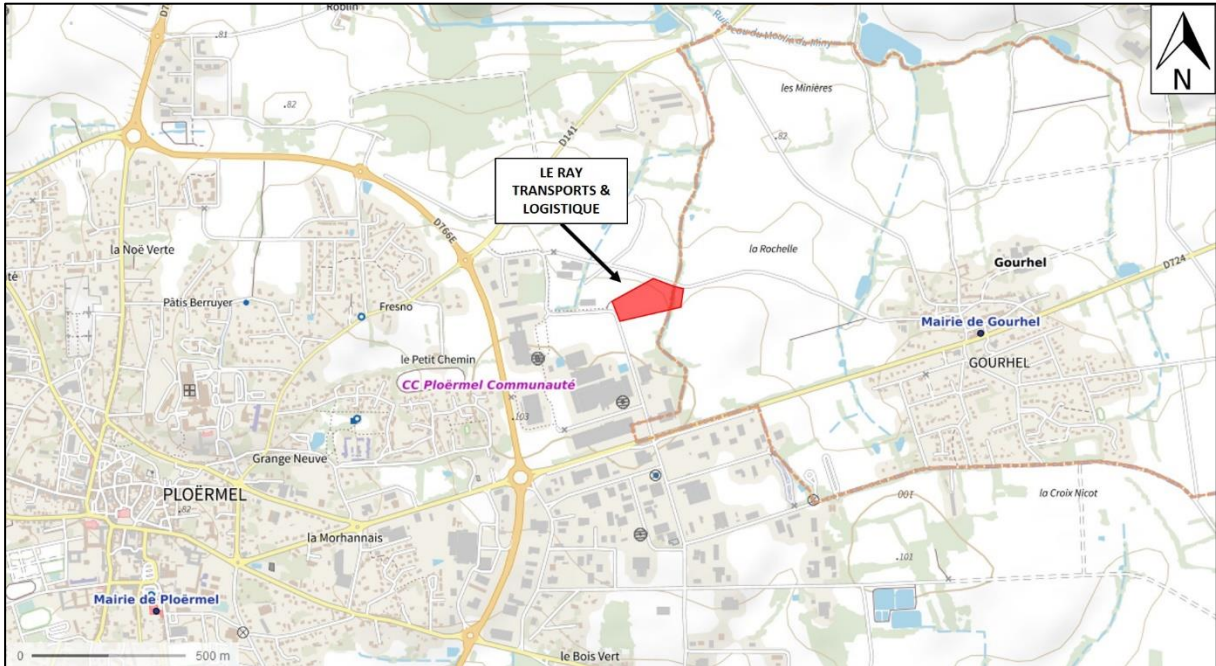


Figure 2 : Localisation IGN du projet (source : Géoportail)

L'accès au site se fera depuis la route de desserte de la ZI Lande du Moulin, située sur la partie Ouest du site. Cette route dispose d'un accès direct à la D766E, puis à la N24, laquelle permet un axe de livraison Est-Ouest. Ainsi, les poids-lourds n'ont pas à traverser de zone d'habitation

Le site LE RAY TRANSPORTS & LOGISTIQUE est bordé par :

- Au Nord :
 - Une large zone industrielle liée au CFA TP Bretagne,
- A l'Ouest :
 - Le site Cellulose de Brocéliande (fabrication et stockage, produits d'hygiène),
- Au Sud :
 - Une friche industrielle, puis le site CEM 56 (entreprise adaptée de l'Adapei du Morbihan),
- À l'Est :
 - Une zone de culture

Le carte ci-après permet de repérer les alentours du site :

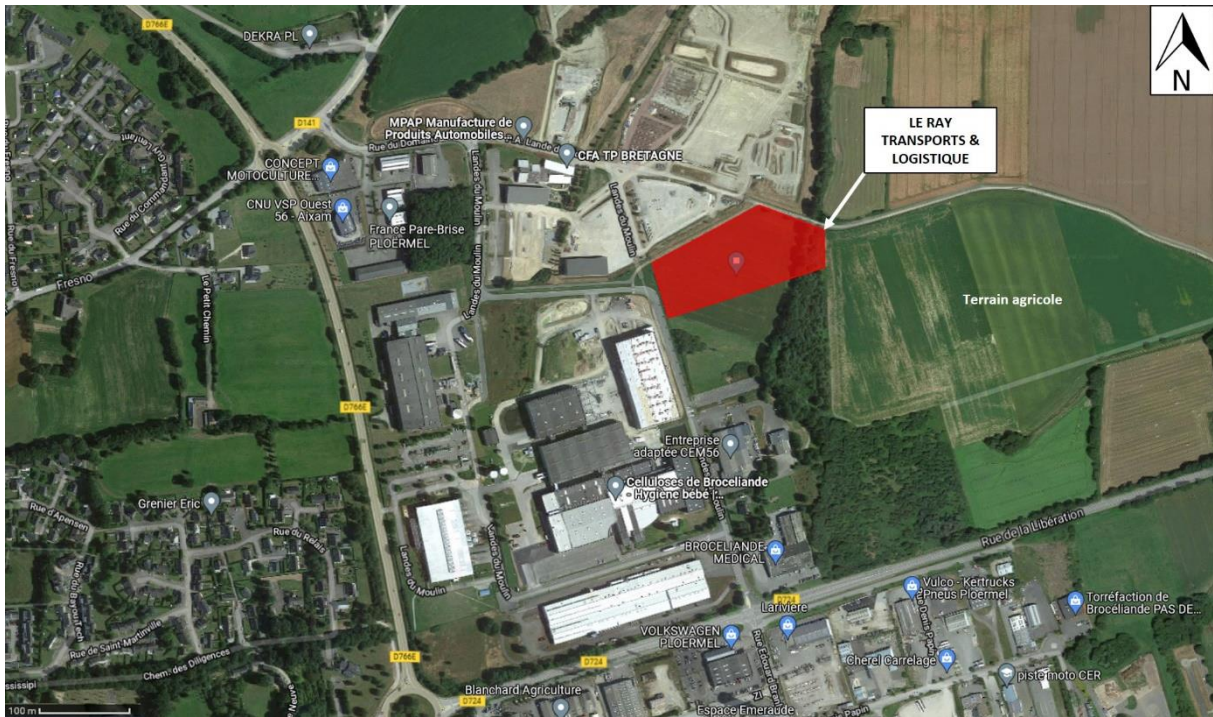


Figure 3 : Carte des alentours du site (Source Gmaps)

Un plan du site avec l'affectation des terrains alentour dans un rayon de 100 m est joint en **PJ n°2**.

Le terrain s'étend sur une assiette foncière de 18 601 m² sur les parcelles cadastrales suivantes :

- Ploërmel : ZK 500 – 16 789 m²
- Gourhel : ZD 287 – 1 812 m²



Figure 4 : Emprise cadastrale du site LE RAY TRANSPORTS & LOGISTIQUE (source : cadastre.gov)

Commune	Gourhel	Ploërmel
Références cadastrales de la parcelle	000 ZD 287	000 ZK 500
Contenance cadastrale de la parcelle	1 812 m ²	16 789 m ²
Adresse de la parcelle	BANDE DE LONGUE MENUE 56800 GOURHEL	LE DOMAINE 56800 PLOERMEL

Figure 5 : Informations sur les parcelles cadastrales du site de la société LE RAY TRANSPORTS & LOGISTIQUE

La partie du site implantée sur la commune de Gourhel abritera une partie boisée. Cette dernière sera conservée et aucune construction n'y sera réalisée. Seule une réserve incendie ainsi qu'une aire de pompage y seront implantées. Une demande de éfrichement a été réalisée et est jointe en **PJ n°11**.

La commune de Gourhel ne dispose pas à ce jour de PLU, elle dispose cependant d'une Carte Communale opposable approuvée par arrêté préfectoral du 28/09/04.

D'après la carte communale, le site est situé en zone EU. Ci-dessous, le descriptif de ce secteur dans la carte communale de Gourhel :

« Le secteur Ue est un secteur urbain destiné à recevoir des activités artisanales, industrielles ou de services. Ce secteur existe en complémentarité avec le secteur d'activités de Ploërmel à l'Ouest : la zone d'activités du Bois Vert (d'une superficie de 40 hectares). Cette zone représente environ 16 hectares. Surface importante pour la commune de Gourhel, elle s'inscrit dans une démarche communautaire qualitative de création de zones d'activités.

De plus, les terres concernées par la zone d'activités sont de qualité moyenne.

La partie sud de cette zone sera étudiée dans une démarche « qualiparc ». L'amélioration du vallon se

fera entre autres par la création de bassins de rétention dans un cadre paysager. La partie nord est une extension logique de l'existant et il est déjà prévu à ce jour l'implantation de plusieurs entreprises.

Le projet de carte communale prévoit la définition d'un secteur à vocation d'activités destiné à l'accueil des nouvelles activités aux abords du bourg mais cependant protégé et isolé par la présence d'une zone naturelle vallonnée et boisée qui permettra son intégration. »

Au regard du paragraphe précédent, le projet LE RAY TRANSPORTS & LOGISTIQUE est tout à fait conforme à l'affectation des sols.

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ploërmel a été approuvé par délibération du conseil municipal le 28 mars 2013. La dernière modification date du 04 juillet 2019.

Le site est implanté au sein de la zone Ue de la commune de Ploërmel. Il s'agit d'une zone destinée à recevoir des activités industrielles, de services, des constructions tertiaires et artisanales. Elle correspond à la Zone Industrielle « Lande du Moulin ».

Le projet est conforme en tout point avec le PLU La conformité au PLU est analysée dans la **PJ n°4** du présent dossier.

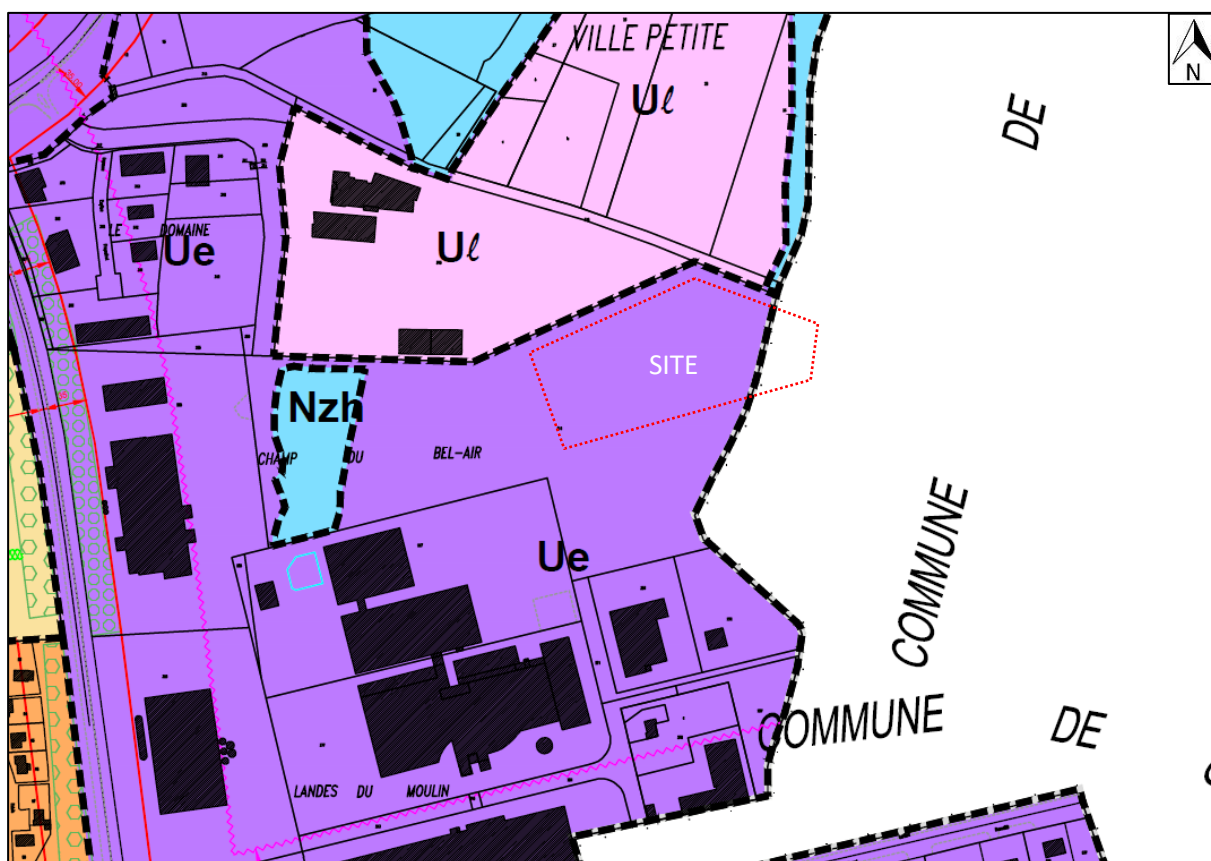


Figure 6 : Emplacement du site LE RAY TRANSPORTS & LOGISTIQUE sur le plan de zonage du PLU de Ploërmel

Un plan à l'échelle 1/300^{ème} disponible en **PJ n°3** indique dans un rayon 35 mètres :

- L'affectation des établissements à proximité de l'installation,
- L'affectation des terrains à proximité de l'installation,
- La présence éventuelle de points d'eau, canaux, cours d'eau et égouts.

3. Description du site et du projet

Le site LE RAY TRANSPORTS & LOGISTIQUE est actuellement en cours d'aménagement de la phase 1 du projet correspondant au terrain et à la cellule 2.

En effet, un récépissé de déclaration ICPE a été obtenu en date du 09/07/21. Il avait pour objet la construction d'un bâtiment logistique de deux cellules de 3 000 m² chacune, pour un volume total de bâtiment de 49 500 m³. Ce stockage était classable sous la rubrique 1510 et 4734. En raison de la spécificité du stockage, il était prévu une cellule de 8,25 m de hauteur et une cellule de 11,65 m de hauteur. Cependant, le projet de remplissage et stockage de produits pétroliers ayant été annulé, la société LE RAY TRANSPORTS & LOGISTIQUE a réorienté son projet vers un site purement logistique composé de 2 cellules de 11,65 m de hauteur sous bac moyenne.

Le présent projet vise donc à agrandir la cellule 1 de ce bâtiment afin qu'elle soit également d'une hauteur moyenne sous bac de 11,65 m. Le volume global du bâtiment sera donc supérieur à 50 000 m³. De plus, le stockage de produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution n'est plus à l'ordre du jour. Leur remplissage non plus. L'ensemble du stockage sera à présent classable sous la rubrique 1510.

Le bâtiment logistique sera destiné à du stockage de produits combustibles en mélange. Ces produits relèveront des rubriques de produits combustibles 1510, 1530, 1532, 2662, 2663, mais seront regroupés sous la rubrique 1510. En effet, le stockage présentera un tonnage supérieur à 500 tonnes, sans pour autant être classable dans une unique rubrique autre que la rubrique 1510.

Ces produits seront par exemple :

- Des pièces détachées automobiles,
- Des produits pharmaceutiques et cosmétiques,
- Des textiles,
- De la maroquinerie,
- Des produits alimentaires secs,
- Du vin,
- De l'électroménager,
- Des livres,
- Des articles de sport,
- Des articles de bricolage,
- Du mobilier,
- Du matériel informatique,
- etc.

Il n'est pas prévu de stockage particulier de produits dangereux. Cependant, il pourra occasionnellement y avoir de faibles quantités présentes sur le site. Dans ce cas, ces produits seront stockés selon leurs règles particulières de stockage (rétention, compatibilité, etc.) et seront préférentiellement stockés dans la cellule 1 ou dans le fond de la cellule 2. De cette manière, ils seront largement éloignés des locaux sociaux.

Le site sera un bâtiment logistique composé des éléments suivants :

- 2 cellules de stockage de moins de 3 000 m²,
- 1 zone de locaux sociaux d'une surface totale de 44 m²

Les parties extérieures du bâtiment se composeront comme suit :

- Une voirie lourde permettant la circulation des véhicules sur la périphérie du bâtiment (6 m minimum de largeur),
- 13 places de parking destinées aux véhicules légers,

- 2 quais de chargement pour la cellule 1,
- 3 quais de chargement pour la cellule 2,
- 3 réserves incendie souples d'un volume unitaire de 120 m³,
- 1 poteau incendie double sur site branché sur le réseau public,
- 1 aires de pompage (4*8 m) destinée aux services de secours pour le poteau incendie,
- 1 aire de pompage (4*8 m) par réserve incendie. Destinées aux services de secours, chaque aire est équipée d'une canne d'aspiration permettant de mettre à disposition un débit de 60 m³/h,
- 1 aire de mise en station des échelles au droit du mur coupe-feu séparatif,
- 1 bassin de rétention des eaux incendie d'un volume de 714 m³.
 - o Une vanne de barrage asservie à la détection incendie en sortie de ce bassin,
 - o Un séparateur d'hydrocarbures en sortie de ce bassin.

Les surfaces prises en compte pour le projet sont les suivantes :

Typologie	Surface projetée
Emprise au sol bâtiments et locaux associés	6 003 m ²
Voiries (PL, VL, pompiers) et parkings	4 714 m ²
Espaces verts, empièvements et piétonnière	6 054 m ²
Bassins de rétention	570 m ²
SURFACE TOTALE	18 614 m²

Tableau 1 : Répartition des surfaces prises en compte pour le projet (source : AREA)

Il est prévu un stockage en racks sur l'ensemble des 2 cellules. Cependant, à la vue des simulations thermiques en racks (configuration majorante), des stockages en masse pourront être possibles. Des zones de préparation de 15 m minimum seront aménagées en partie Nord du bâtiment. Elles permettront la réception, le traitement et l'envoi des marchandises. Ces zones pourront accueillir des palettes sur 2 niveaux (3 m de hauteur).

Le stockage est représenté sur la **figure 8** et en **annexe n°1**.

Sur la page suivante, le plan masse du projet :

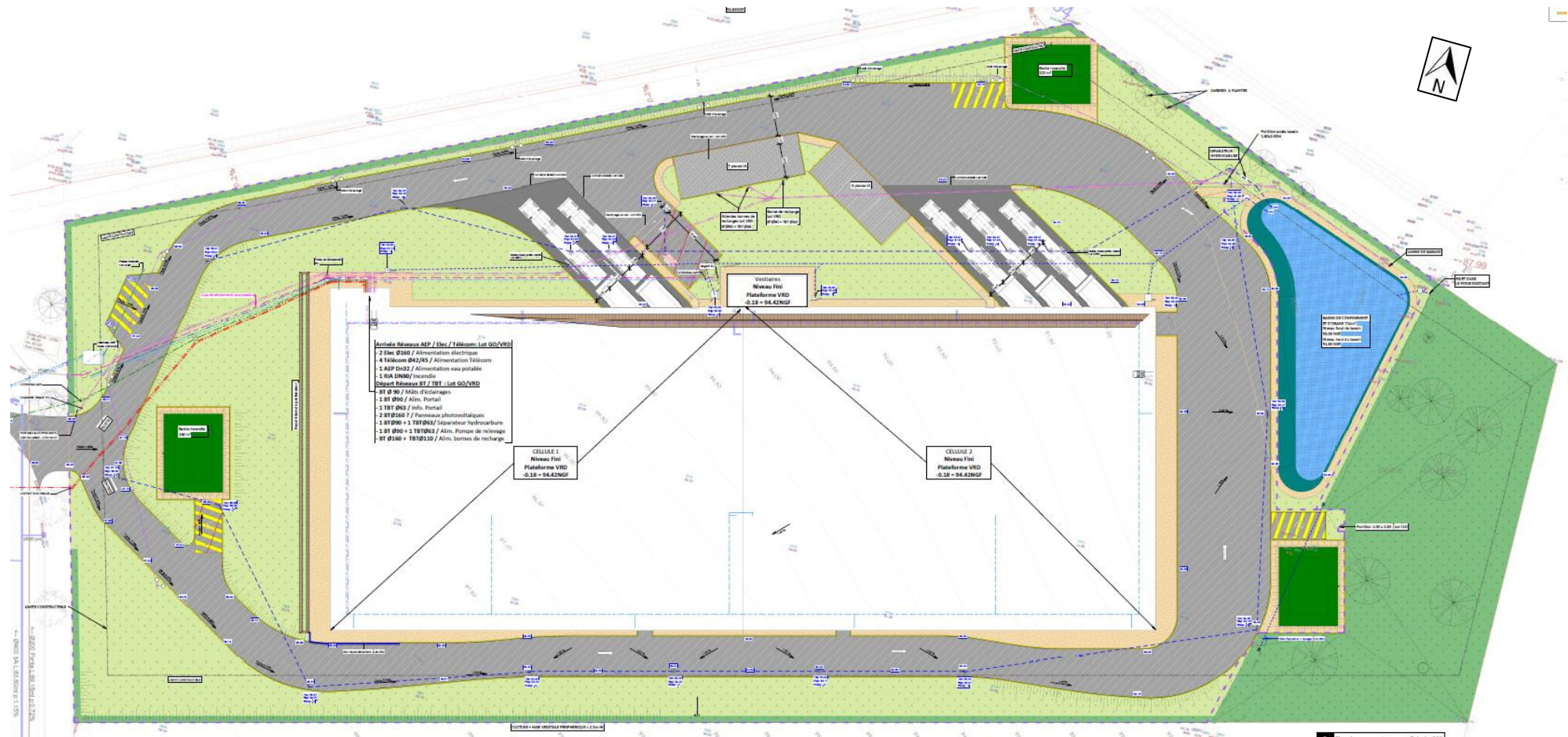


Figure 7 : Plan de masse du projet de la société LE RAY TRANSPORTS & LOGISTIQUE (source : AREA)

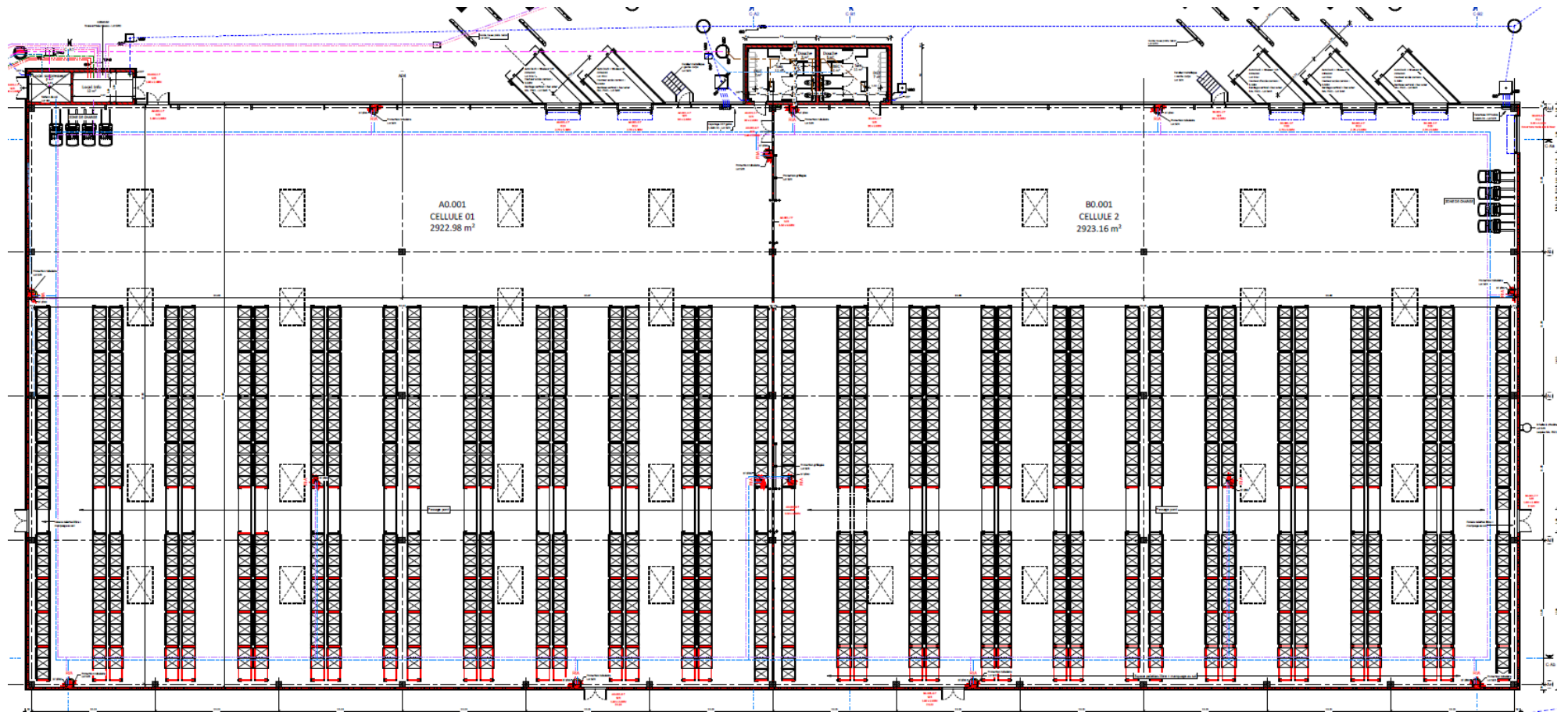


Figure 8 : Plan de niveau 0 du projet de la société LE RAY TRANSPORTS & LOGISTIQUE (Cellule 1 et 2 identiques, source : AREA)

L'intégration paysagère est présentée en page suivante à partir d'une photographie prise depuis le chemin situé au Nord du site :



Figure 9 : Intégration paysagère du projet depuis le chemin au Nord du site, avant aménagement (source : AREA)



Figure 10 : Intégration paysagère du projet depuis le chemin au Nord du site, après aménagement (source : AREA)

4. Situation réglementaire

a) Historique réglementaire du site

Le site possède un récépissé de déclaration daté du 09/07/21 pour les rubriques 1434, 1510 et 4734. Ci-dessous, le classement actuel du site :

Rubrique	Désignation des activités	Seuil de la rubrique	Capacité	Régime de classement
1434-1-b	Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables	Le débit maximum de l'installation étant supérieur ou égal à 5 m ³ /h, mais inférieur à 100 m ³ /h	6 m ³ /h	Déclaration avec contrôle
1510-2-c	Entrepôts couverts	Le volume des entrepôts étant compris entre 5 000 et 50 000 m ³ .	49 500 m ³	Déclaration avec contrôle
4734-2-c	Produits pétroliers spécifiques et carburants et substitution	La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total.	499 t	Déclaration avec contrôle

Tableau 2 : Classement ICPE actuel

b) Situation réglementaire du site à venir

Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

Au vu de l'évolution des activités qui y seront exercées mais aussi des stockages et utilités qui le composeront, le site sera soumis à la rubrique 1510 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Il ne sera plus soumis aux rubriques 1434-1-b et 4734-2-c.

Ci-dessous, le tableau de classement ICPE :

Rubrique	Désignation des activités	Seuil de la rubrique	Capacité	Régime de classement
1510-2	Entrepôts couverts	Le volume des entrepôts étant de :	68 316 m ³	Enregistrement
2925-2	Accumulateurs électriques (ateliers de charge d')	2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération étant supérieure à 600 kW, [...]	Puissance inférieure à 600 kW (Batteries lithium-ion)	NC

Tableau 3 : Classement ICPE proposé

Les textes applicables au site sont :

- Arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (modifié par le Décret n° 2020-1169 du 24/09/20 modifiant la

nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement (applicable à compter du 1er janvier 2021))

Article R214 du code de l'environnement relatif au champ d'application des installations relevant de la nomenclature « eau »

Le site est concerné par la rubrique suivante :

2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :
2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (A) ;

La surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements seront interceptés par le projet sont de 1,86 ha. Le site est donc classable à Déclaration pour la rubrique 2.1.5.0.

Le présent site étant classé à enregistrement au titre des Installations classées, le volet loi sur l'eau est directement intégré au présent dossier.

Article R122 du code de l'environnement relatif aux études d'impact et modifications établies par le Décret n°2018-435 du 4 juin 2018, et notamment le tableau annexe à l'article R122-2.

Le site est concerné par la rubrique suivante :

1. Installations classées pour la protection de l'environnement

b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement

Le projet porté par LE RAY TRANSPORTS & LOGISTIQUE fera l'objet d'un dossier d'enregistrement.

Le préfet pourra décider que la demande d'enregistrement soit instruite selon les règles de procédure prévues par le chapitre unique du titre VIII du livre I^{er} pour les autorisations environnementales.

II. Objet de la demande

1. Objet de la demande

L'objet de la demande est d'établir, en application de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, une demande d'enregistrement pour le site de la société LE RAY TRANSPORTS & LOGISTIQUE conformément au titre 1^{er} et à l'article L 511-1 du code de l'environnement.

2. Présentation de la société LE RAY TRANSPORTS & LOGISTIQUE

C'est en 1959 que M. Maurice Bouvier ouvre, à Larchamp (53), sa première entreprise en son nom. En 1974, avec son fils Guy et sa fille Huguette, M. Bouvier fonde la Société de Transports Maurice Bouvier (STMB).

C'est à partir des années 1980, que l'entreprise familiale croit, notamment en déménageant à Saint-Pierre des Landes en 1980 et en construisant un premier entrepôt de 1 500 m² en 1989.

Le groupe sera ensuite en pleine croissance sur la période 1990-2020.

Aujourd'hui LE RAY TRANSPORTS & LOGISTIQUE est intégrée à la société AMBROISE BOUVIER TRANSPORTS spécialisée dans la logistique.

ABT possède à ce jour

- 15 sites en France représentant
- Représentant 40 000 m²
- Pour une flotte de 460 tracteurs (500 remorques)
- Pour un chiffre d'affaires de 80 M€.

La société LE RAY TRANSPORTS & LOGISTIQUE, exploitant du présent dossier, est une des 6 branches du groupe STMB.

Ce projet de bâtiment logistique constitue un moyen de poursuivre sa croissance et représente une augmentation des surfaces exploitées de l'ordre de 15 %.

Une description des capacités techniques et financière de l'exploitant est jointe en **PJ n°5**.

3. Description de l'activité et volume de stockage

Le bâtiment est destiné à un usage de stockage, d'expédition, d'activité et de bureaux. Le personnel sera en charge de la réception et du contrôle des marchandises, du stockage, de la préparation des commandes, du contrôle de la préparation des commandes et de l'expédition.

Le site possèdera une capacité de stockage d'environ 9 500 m³ de matières combustibles par cellule, soit environ 19 000 m³ au total. Ce volume représentera un nombre de palettes de l'ordre de 13 200. Le stockage sera réalisé en racks, mais pourra également être effectué en masse (l'impact des flux thermiques d'un stockage effectué en masse étant inférieurs à celui effectué en racks).

Si de faibles quantités de produits dangereux liquides devaient être stockées, le stockage se fera jusqu'à 5 m de hauteur, sur 3 niveaux maximum et conformément aux spécificités de stockage de chaque produit.

L'organisation du stockage a également été validé par les modélisations de flux thermiques disponibles dans le **Volume 2, chapitre III.6**. Les fiches techniques associées sont jointes en **annexe n°2**.

Les opérations effectuées sur site sont les suivantes :

- Réception, contrôle et déchargement des produits,
- Attribution d'un emplacement,
- Stockage couvert au sein de la cellule,
- Préparation des commandes/palettisation,
- Chargement des camions, expédition des produits.

4. Nomenclature des Installations Classées

Le tableau de la page suivante présente le classement ICPE s'appliquant au site et intégrant ainsi les nouvelles rubriques concernant l'installation.

Rubriques applicables	Désignation des activités	Seuil de la rubrique	Capacité après projet	Régime de classement
1510-2	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes) à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques	Le volume des entrepôts étant : 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : b) Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 900 000 m ³	68 316 m ³	Enregistrement
2925-2	Accumulateurs électriques (ateliers de charge d')	2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public définies par le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs	Puissance inférieure à 600 kW (Batteries lithium-ion)	NC

Tableau 4 : Classement ICPE applicable au site

III. Raisons motivant la demande

1. D'un point de vue économique

Le projet initial était dédié au stockage de groupes électrogène. Ce projet a aujourd'hui évolué vers un bâtiment de stockage plus classique et dédié au stockage de matières combustibles.

Cette nouvelle stratégie amène l'exploitant à modifier les dimensions de son projet ainsi que le classement. Cette nouvelle stratégie est essentielle au regard du développement fort que connaît le groupe AMBROISE.

2. D'un point de vue environnemental

En s'implantant au sein d'un site destiné à l'urbanisation, intégré dans une zone industrielle, le projet possède plusieurs avantages environnementaux, le premier étant de ne pas participer à la création d'un nouveau pôle d'artificialisation des sols puisque ces terrains sont d'ores et déjà destinés à cette activité. De plus, le tamponnement de l'eau par la création d'un bassin de rétention, participera à réguler l'eau en cas de fortes précipitations. Ce bassin constituera également un point d'eau propice à accueillir faune et flore, renforcent ainsi la biodiversité sur le site.



DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

VOLUME 2 DESCRIPTION DU SITE ET DES INSTALLATIONS

LE RAY TRANSPORTS & LOGISTIQUE

ZI Lande du Moulin,
56800 Ploërmel, France

Affaire 20-048-V2/AG/Octobre 2022

SOMMAIRE

I.	Localisation	4
II.	Fonctionnement de l'activité	7
1.	Découpage du site	7
2.	Mode de fonctionnement et organisation de l'activité	7
III.	Description technique.....	9
1.	Dimensions du bâtiment	9
2.	Caractéristiques constructives du bâtiment	10
3.	Emplacement des Murs coupe-feu	12
4.	Quais et portes	13
5.	Stockage.....	13
6.	Etude des flux thermiques	13
7.	Défense incendie	23
8.	Rejets.....	26
9.	Équipements du site	32
10.	Installation Photovoltaïque	33

FIGURES

Figure 1 : Localisation IGN du projet (source : Géoportail)	4
Figure 2 : Carte des alentours du site (Source Gmaps).....	5
Figure 3 : Périmètre d'étude sur carte IGN (source : Géoportail).....	6
Figure 4 : Emplacement des murs coupe-feu	12
Figure 5 : Caractéristiques des parois, cellules 1 et 2.....	15
Figure 6 : Caractéristiques du stockage, cellule 1 et 2	16
Figure 7 : Modélisation des flux thermiques : scénario 1, produits 1510 – stockage racks	18
Figure 8 : Modélisation des flux thermiques : scénario 2, produits 1510 – stockage racks – Propagation.....	18
Figure 9 : Modélisation des flux thermiques : scénario 3, produits 2662 – stockage racks	19
Figure 10 : Modélisation des flux thermiques : scénario 4, produits 2662 – stockage masse	19
Figure 11 : Modélisation des flux thermiques : scénario 5, produits 2662 – stockage masse – propagation.....	20
Figure 12 : Flux thermiques générés par le site Cellulose de Brocéliande.....	21
Figure 13 : Emplacement des moyens de défense contre l'incendie	24
Figure 14 : Emplacement du poteau incendie extérieur (extrait rapport SAUR).....	24
Figure 15 : Extrait du dernier entretien par la SAUR	25
Figure 16 : Plan des réseaux EPV/EPT	29
Figure 17 : Principe de gestion hydraulique du site LE RAY TRANSPORTS & LOGISTIQUE	30

TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition des surfaces prises en compte pour le projet (source : AREA).....	7
Tableau 2 : Dimensions des nouveaux bâtiments du site (source : AREA)	9
Tableau 3 : Caractéristiques constructives du projet (source : AREA).....	11
Tableau 4 : Dimension des cellules.....	14
Tableau 5 : Toiture.....	14
Tableau 6 : Typologie du stockage	16
Tableau 7 : Scénarii modélisés.....	17
Tableau 8 : Dimensionnement D9	23
Tableau 9 : Dimensionnement D9A	25
Tableau 10 : Caractéristiques de la station d'épuration de Ploërmel (source : www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr)	27
Tableau 11 : Description des rejets issus du site	30
Tableau 12 : Quantités estimées de production de déchets annuelle sur site	31

I. Localisation

Le site concerné par le projet est implanté sur les communes de PLOËRMEL et GOURHEL au sein de la Zone Industrielle Lande du Moulin. Ces communes sont situées dans le département du Morbihan (56).

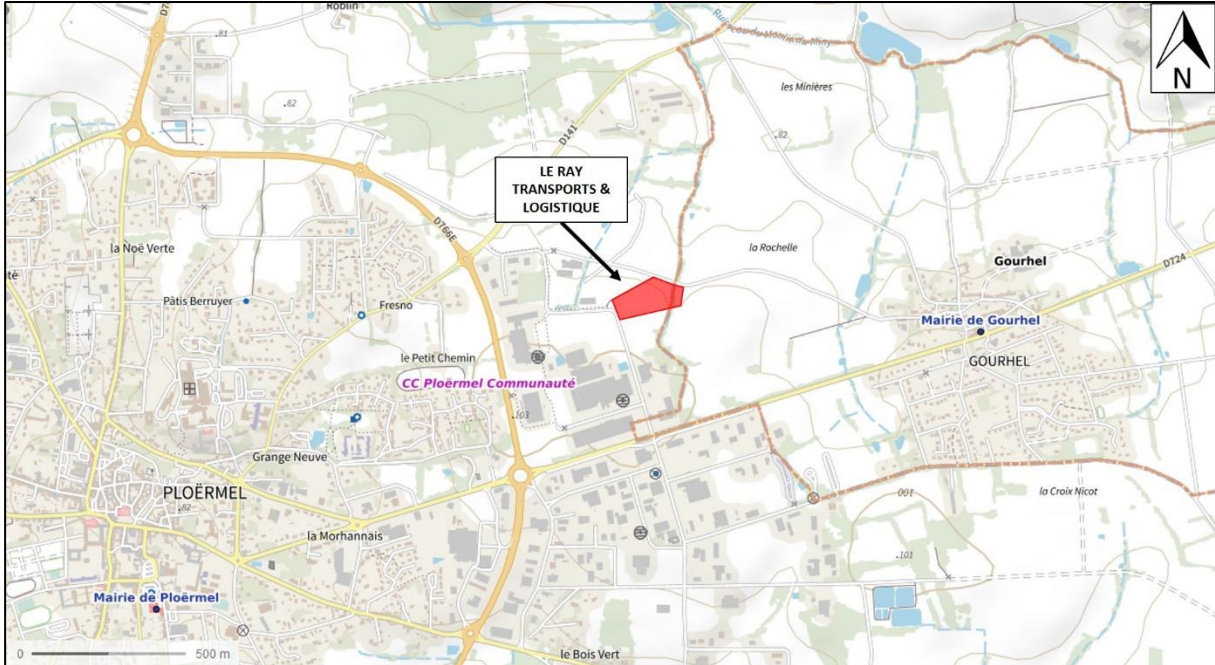


Figure 1 : Localisation IGN du projet (source : Géoportail)

L'accès au site se fera depuis la route de desserte de la ZI Lande du Moulin, située sur la partie Ouest du site. Cette route permet un accès direct à la D766E, puis à N24, laquelle est un axe de livraison Est-Ouest. Cette disposition permet aux poids-lourds de ne pas traverser de zones d'habitation.

Le site LE RAY TRANSPORTS & LOGISTIQUE est bordé par :

- Au Nord :
 - Une large zone industrielle liée au CFA TP Bretagne,
- A l'Ouest :
 - Le site Cellulose de Brocéliande (fabrication et stockage, produits d'hygiène),
- Au Sud :
 - Une friche industrielle, puis le site CEM 56 (entreprise adaptée de l'Adapei du Morbihan),
- À l'Est :
 - Une zone de culture

Le carte ci-après permet de repérer les alentours du site :



Figure 2 : Carte des alentours du site (Source Gmaps)

Un plan du site avec l'affectation des terrains alentour dans un rayon de 100 m est joint en **PJ n°2**.

La carte IGN suivante reprend l'implantation du projet avec le rayon d'affichage de 1 km correspondant au régime d'enregistrement.

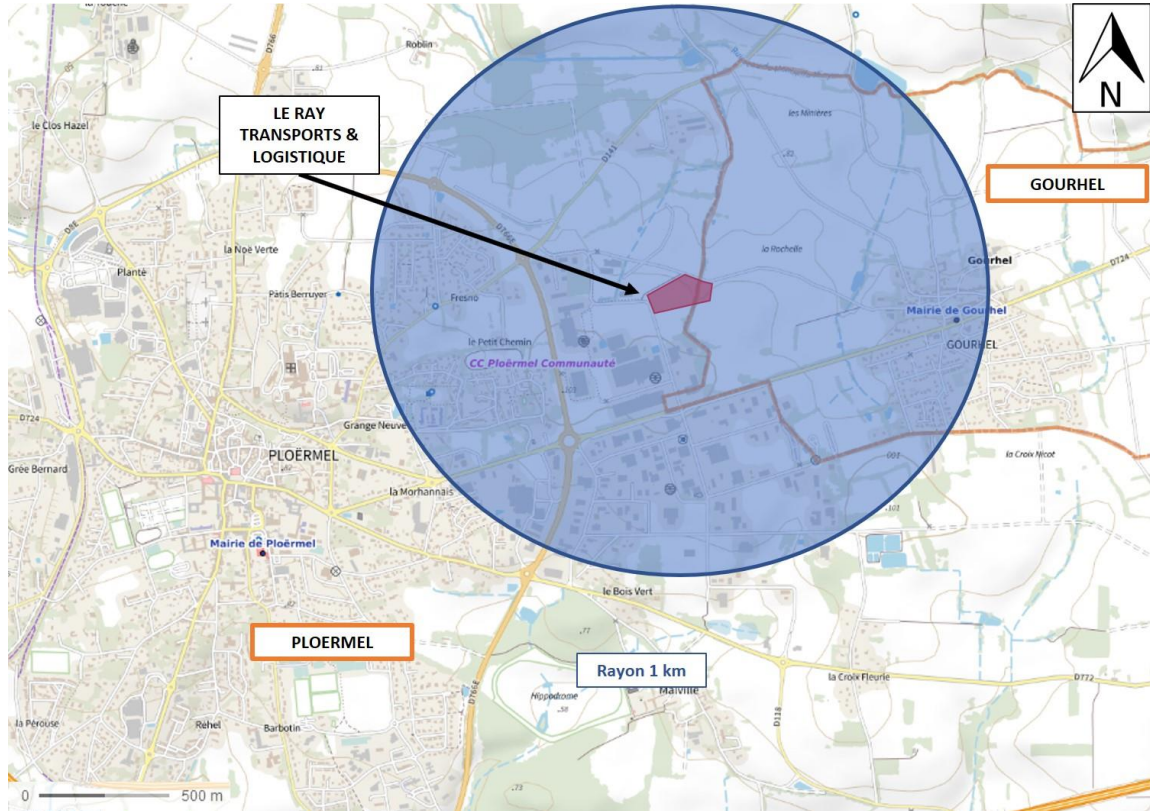


Figure 3 : Périmètre d'étude sur carte IGN (source : Géoportail)

Les communes concernées par le périmètre du site sont **PLOËRMEL** et **GOURHEL**.

Le terrain s'étend sur une assiette de 18 18 601 m² sur les parcelles cadastrales suivantes :

- Ploërmel : ZK 500p – 16 789 m²
- Gourhel : ZD 287 – 1 812 m²

Pour rappel du volume 1, le site est implanté au sein de la zone Ue sur les 2 communes. Il s'agit d'une zone destinée à recevoir des activités industrielles, de services, des constructions tertiaires et artisanales. Elle correspond à la Zone Industrielle « Lande du Moulin ».

Le projet est conforme en tout point avec le PLU. La conformité au PLU est analysée dans la **PJ n°4** du présent dossier. Le zonage est présenté en **figure 4 du Volume 1**.

II. Fonctionnement de l'activité

1. Découpage du site

Le site sera un bâtiment logistique composé des éléments suivants :

- 2 cellules de stockage de 2 932 m²,
- 1 zone de locaux sociaux d'une surface totale d'environ 44 m²

Les parties extérieures du bâtiment se composeront comme suit :

- Une voirie lourde permettant la circulation des véhicules sur la périphérie du bâtiment (6 m minimum de largeur),
- 13 places de parking destinées aux véhicules légers,
- 2 quais de chargement pour la cellule 1,
- 3 quais de chargement pour la cellule 2,
- 3 réserves incendie souples d'un volume unitaire de 120 m³,
- 1 poteau incendie double sur site branché sur le réseau public,
- 1 aire de pompage (4*8 m) destinée aux services de secours au droit du poteau incendie,
- 1 aire de pompage (4*8 m) par réserve incendie. Destinées aux services de secours, chaque aire est équipée d'une canne d'aspiration permettant un débit de 60 m³/h,
- 1 aire de mise en station des échelles au droit du mur coupe-feu séparatif,
- 1 bassin de rétention des eaux incendie d'un volume de 714 m³.
 - o Une vanne de barrage asservie à la détection incendie en sortie de ce bassin,
 - o Un séparateur d'hydrocarbures en sortie de ce bassin.

Les surfaces prises en compte pour le projet sont les suivantes :

Typologie	Surface projetée
Emprise au sol bâtiments et locaux associés	6 003 m ²
Voiries (PL, VL, pompiers) et parkings	4 714 m ²
Espaces verts, empièvements et piétonnière	6 054 m ²
Bassins de rétention	570 m ²
SURFACE TOTALE	18 614 m²

Tableau 1 : Répartition des surfaces prises en compte pour le projet (source : AREA)

Le plan des 35 m et le plan de niveau 0 reprenant le découpage du projet sont respectivement joints en **PJ n°3 et en annexe n°1**.

2. Mode de fonctionnement et organisation de l'activité

Il est prévu sur site un effectif de l'ordre de 10 équivalents temps plein.

Le site sera en activité de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi

Le fonctionnement du site comporte les étapes suivantes :

- Réception, contrôle et déchargement des produits,
- Attribution d'un emplacement,
- Stockage couvert au sein de la cellule adéquate,
- Préparation des commandes,
- Chargement des camions, expédition des produits.

III. Description technique

1. Dimensions du bâtiment

Entité	Surfaces	Hauteurs maximales	Volume
Cellules de stockage (entrepôt couvert)			
Cellules 1	2 932 m ²	Hauteur min sous bac : 11,2 m Hauteur max sous bac : 12,1 m	34 158 m ³
Cellule 2	2 932 m ²	Hauteur min sous bac : 11,2 m Hauteur max sous bac : 12,1 m	34 158 m ³
Bureaux et locaux sociaux			
Locaux sociaux	44 m ²	Hauteur : 4 m	-

Tableau 2 : Dimensions des nouveaux bâtiments du site (source : AREA)

2. Caractéristiques constructives du bâtiment

Thématique	Cellule 1	Cellule 2	Locaux sociaux
Parois	Paroi Nord : Bardage métallique avec isolation laine de roche.		Parois extérieures en béton. Mur séparatif coupe-feu REI 120 entre la cellule et les locaux sociaux. Le mur est prolongé en bardage au-dessus des bureaux. Les boiseries et les vitrages sont également réalisés en matériaux coupe-feu 2 h. Des portes piétonnes EI ₂ 120 C permettent la communication.
	Paroi Sud : Ecran thermique EI 120 permettant de limiter la propagation des flux thermiques.		
	Paroi Ouest : Ecran thermique EI 120 permettant de limiter la propagation des flux thermiques.	Paroi Ouest : Mur séparatif REI 120 équipé de portes coulissantes EI ₂ 120 C.	
	Paroi Est : Mur séparatif REI 120 équipé de portes coulissantes EI ₂ 120 C.	Paroi Est : Ecran thermique EI 120 permettant de limiter la propagation des flux thermiques.	
Toiture	Support de couverture de toiture A2s1d0 - bac acier + isolant + étanchéité PVC ou bitume. Couverture BROOF t3 Matériaux pour l'éclairage naturel classe d0 Bande A2s1d1 sur 5 m de part et d'autre du mur séparatif entre les deux cellules. Dépassement en toiture d'1 m du mur séparatif. Des PDA seront installés sur la toiture en fonction des résultats de l'étude foudre actuellement en cours.		Toiture béton coupe-feu 2 h.
Désenfumage	Canton 1 : - Surface = 1 469 m ² - SUE minimum = 29,38 m ² - SUE effective = 32,64 m ² Canton 2 : - Surface = 1 478 m ² - SUE minimum = 29,56 m ²	Canton 1 : - Surface = 1 469 m ² - SUE minimum = 29,38 m ² - SUE effective = 32,64 m ² Canton 2 : - Surface = 1 478 m ² - SUE minimum = 29,56 m ²	/

Thématique	Cellule 1	Cellule 2	Locaux sociaux
	- SUE effective = 32,64 m ²	- SUE effective = 32,64 m ²	
	Un plan de désenfumage est joint en Annexe n°3 .		
Ventilation	/		VMC
Sol	Sol imperméable et incombustible (A1f1) en béton.		/
Structure	Structure béton R60 (poteaux/poutres). Structure REI120 au niveau des murs séparatifs.		
Cantonnement	Stable au feu de degré un quart d'heure et de 1 650 m ² maximum. Voir plan de désenfumage est joint en Annexe n°3 .		/
Détection	Détection incendie par aspiration (voir Annexe n°8)		Détection incendie par aspiration
Stockage	Stockage réalisé jusqu'à 9 m de hauteur.		/

Tableau 3 : Caractéristiques constructives du projet (source : AREA)

3. Emplacement des Murs coupe-feu

Le plan ci-dessous permet de visualiser l'emplacement des murs coupe-feu et de l'écran thermique 2 h.

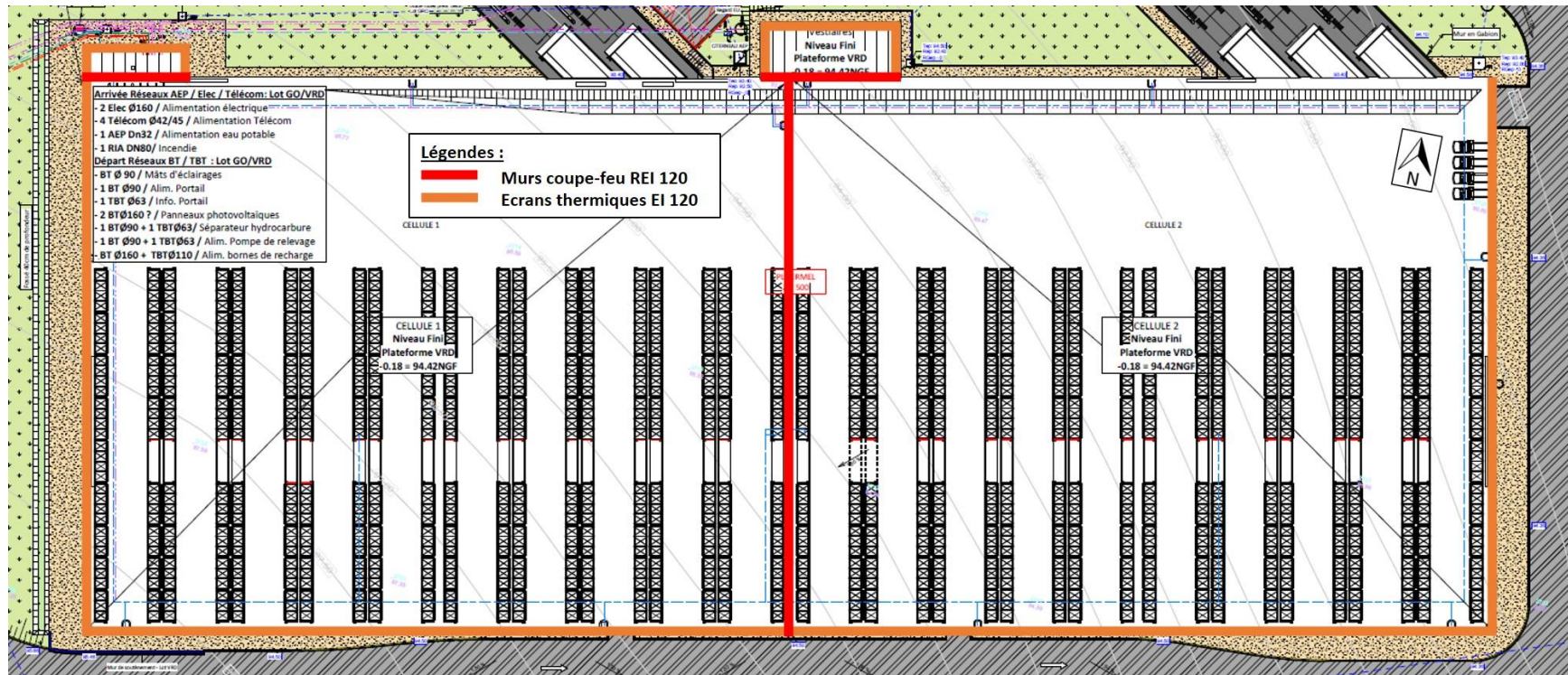


Figure 4 : Emplacement des murs coupe-feu

4. Quais et portes

Les quais de chargement/déchargement seront implantés en façade Nord des cellules 1 et 2. Il est prévu 2 portes de quais pour la cellule 1 et 3 portes de quais pour la cellule 2. Ces portes feront environ 2,8 m de largeur.

Un accès plain-pied de 1,8 m de large sera implanté à raison d'au moins 1 par façade du bâtiment.

5. Stockage

Les volumes de stockage des deux cellules seront de 9 500 m³ chacune, soit environ 19 000 m³ au total.

Les cellules permettront un stockage en racks avec une zone de préparation à proximité des quais (15 m de profondeur).

Le stockage s'effectuera sur une hauteur maximum de 9 m.

6. Etude des flux thermiques

a) Contexte

Le risque principal sur un bâtiment logistique est l'incendie. Il est donc nécessaire de réaliser une simulation d'incendie du stockage afin de modéliser les éventuels impacts sur les alentours du bâtiment.

L'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, impose certaines restrictions concernant les flux thermiques comme suit.

Les parois de l'entrepôt sont suffisamment éloignées :

- Des limites de site, d'une distance correspondant aux effets thermiques de 8 kW/m², cette disposition est applicable aux installations nouvelles dont le dépôt du dossier complet d'enregistrement ou d'autorisation est postérieur au 1er janvier 2021,
- Des constructions à usage d'habitation, des immeubles habités ou occupés par des tiers et des zones destinées à l'habitation, à l'exclusion des installations connexes à l'entrepôt, et des voies de circulation autres que celles nécessaires à la desserte ou à l'exploitation de l'entrepôt, d'une distance correspondant aux effets létaux en cas d'incendie (seuil des effets thermiques de 5 kW/m²),
- Des immeubles de grande hauteur, des établissements recevant du public (ERP) autres que les guichets de dépôt et de retrait des marchandises et les autres ERP de 5e catégorie nécessaires au fonctionnement de l'entrepôt, des voies ferrées ouvertes au trafic de voyageurs, des voies d'eau ou bassins exceptés les bassins de rétention ou d'infiltration d'eaux pluviales et de réserve d'eau incendie, et des voies routières à grande circulation autres que celles nécessaires à la desserte ou à l'exploitation de l'entrepôt, d'une distance correspondant aux effets irréversibles en cas d'incendie (seuil des effets thermiques de 3 kW/m²).

b) Dispositions constructives en entrée du logiciel FLUMilog

Pour réaliser ces simulations de flux thermiques, le logiciel FLUMilog a été utilisé, conformément aux recommandations indiquées dans l'arrêté du 11/04/17 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510.

- **Dimensions des cellules**

Cellules 1 et 2	
Longueur	61,2 m
Largeur	48 m
Hauteur	13,6 m*

Tableau 4 : Dimension des cellules

*La hauteur des cellules a été artificiellement portée à 13,6 m afin de modéliser l'acrotère de la façade réalisée en béton, soit 12,6+1 m.

- **Toiture**

Cellules 1 et 2	
Résistance au feu des poutres	60 min
Résistance au feu des pannes	30 min
Matériaux constituant la couverture	Métallique multicouches
Désenfumage	2 %
Cantons	1 m

Tableau 5 : Toiture

- **Parois des cellules**

Cellule 1 et 2 :

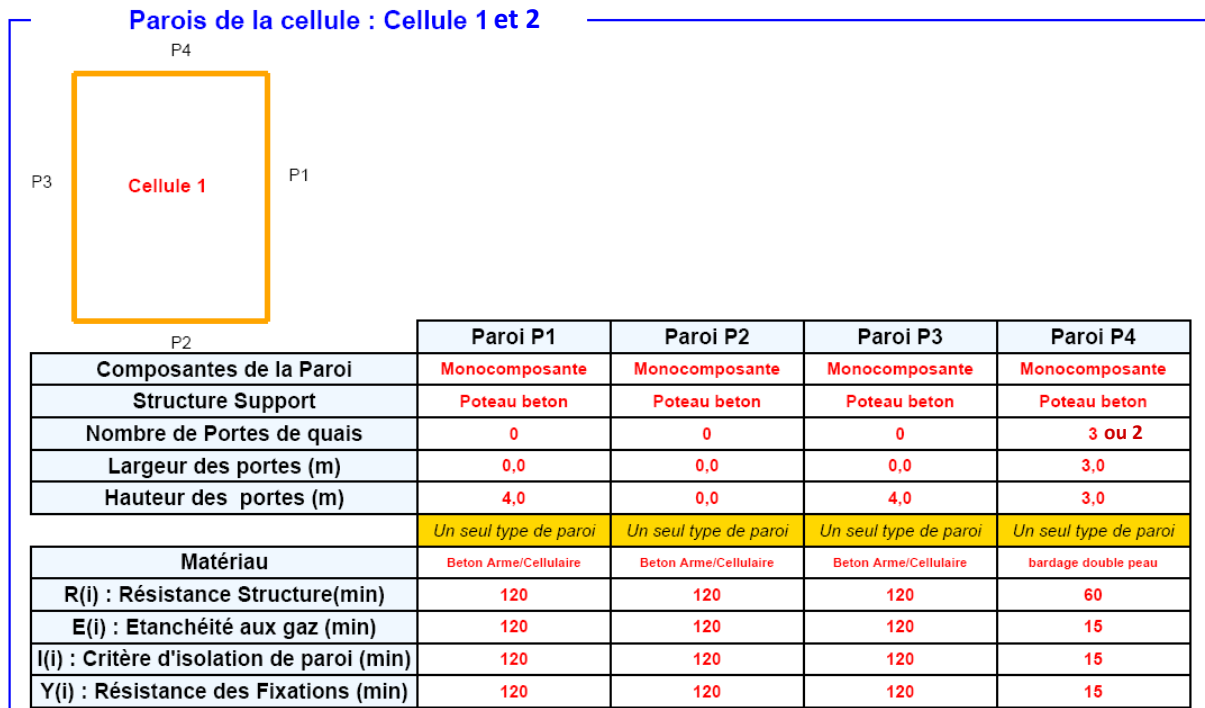


Figure 5 : Caractéristiques des parois, cellules 1 et 2

- **Organisation du stockage**

Pour les deux cellules de stockage :

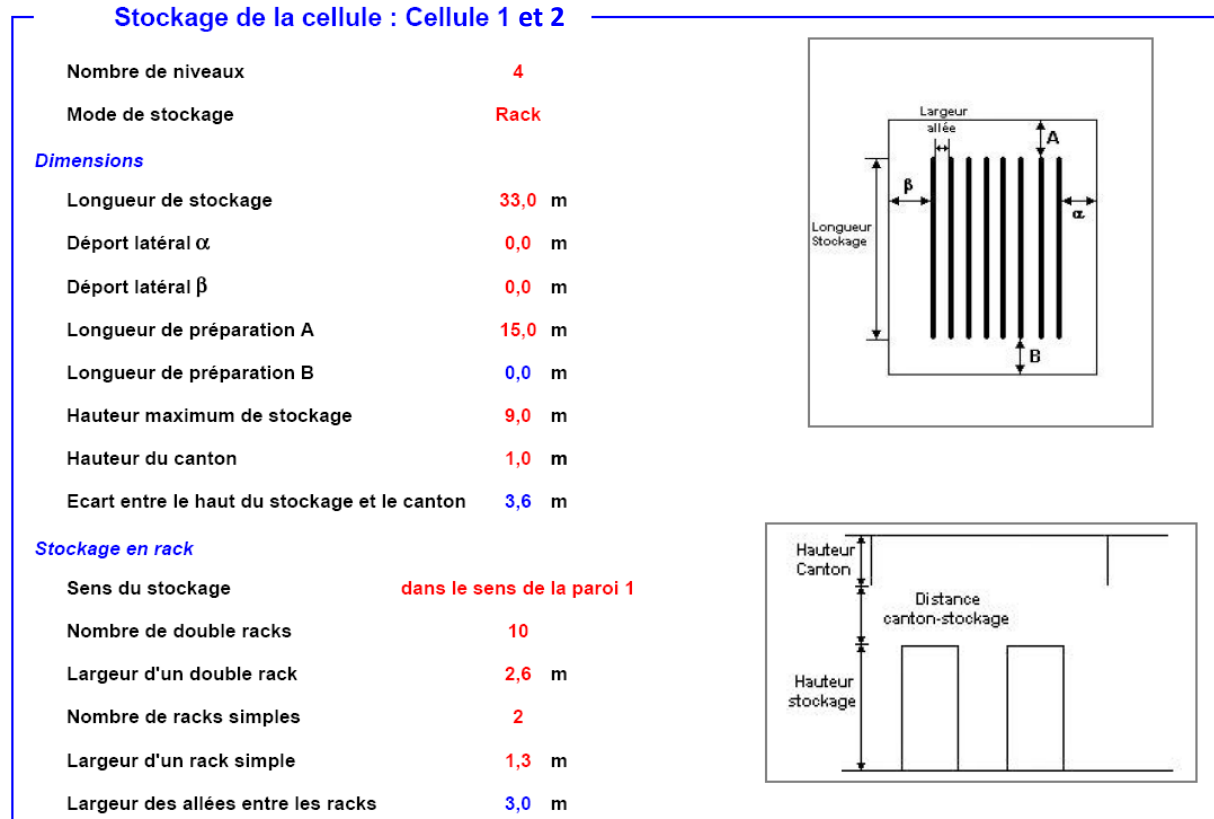


Figure 6 : Caractéristiques du stockage, cellule 1 et 2

- **Typologie de stockage**

Pour la simulation, il a été utilisé une palette type 1510 fournie par le logiciel. Elle a été créée afin de représenter au mieux la diversité de ces produits combustibles.

Une palette type 2662 a également été utilisée afin de modéliser un stockage de plastique, connu pour être majorant au regard de la rubrique 1510.

Cellules 1 et 2	
Longueur des palettes	1,2 m
Largeur des palettes	0,8 m
Hauteur	1,5 m
Volume	1,44 m ³
Durée de combustion 1510 Cellule 1&2	121 minutes
Durée de combustion 2662 Cellule 1&2	98/97 minutes
Durée de combustion 2662 masse Cellule 1&2	168/167 minutes
Puissance palette 1510	1 525 kW
Puissance palette 2662	1 875 kW

Tableau 6 : Typologie du stockage

- **Scénarii modélisés**

Le bâtiment est destiné à du stockage de produits combustibles divers, regroupés sous la rubrique 1510.

Dans ce cadre, ces produits pourraient tout aussi bien être du bois, du plastique ou du papier. Parmi ces produits, les plastiques s'avèrent générer le plus souvent, des flux thermiques majorants.

Afin de pouvoir encadrer ces particularités, le logiciel FLUMilog propose une palette type 1510 et une palette type 2662 (plastique).

La présente étude intègre des modalisations à l'aide de ces 2 typologies de palettes. Cela permet d'étudier des flux thermiques relatifs à un large spectre de marchandises.

Également, le stockage sera réalisé en racks, mais pourrait être réalisé en masse en cas de modification des conditions de stockage. Dans cet optique, une modélisation d'un stockage en masse est étudiée afin de confirmer que ce type de stockage produits des flux thermiques inférieurs à un stockage en racks (6 ilots de 29*9 m sur 8 m de hauteur). Le reste des flux thermiques est présenté pour un stockage en racks.

L'incendie d'une cellule composée de palettes type 2662 génère un incendie de moins de 2 h.

Le temps d'incendie étant inférieur au temps de tenu des murs (2 h), il n'y a pas lieu de modéliser une propagation d'incendie pour ce scénario. En revanche, l'incendie de matières 1510 et 2662 et en masse induisent des incendie supérieurs à 2h. Dans ce cadre, des scénarii de propagation ont été étudiés.

Ci-dessous, les scénarii étudiés :

Scénarii	Stockage	Cellules concernées
Scénario n°1	Racks, palettes type 1510	C1 et C2
Scénario n°2	Racks, palettes type 1510	C1/C2 propagation
Scénario n°3	Racks, palettes type 2662	C1 et C2
Scénario n°4	Masse, palettes type 2662	C1 et C2
Scénario n°5	Masse, palettes type 2662	C1/C2 propagation

Tableau 7 : Scénarii modélisés

- **Résultat**

Les résultats sont présentés sur les pages suivantes.



Figure 7 : Modélisation des flux thermiques : scénario 1, produits 1510 – stockage racks

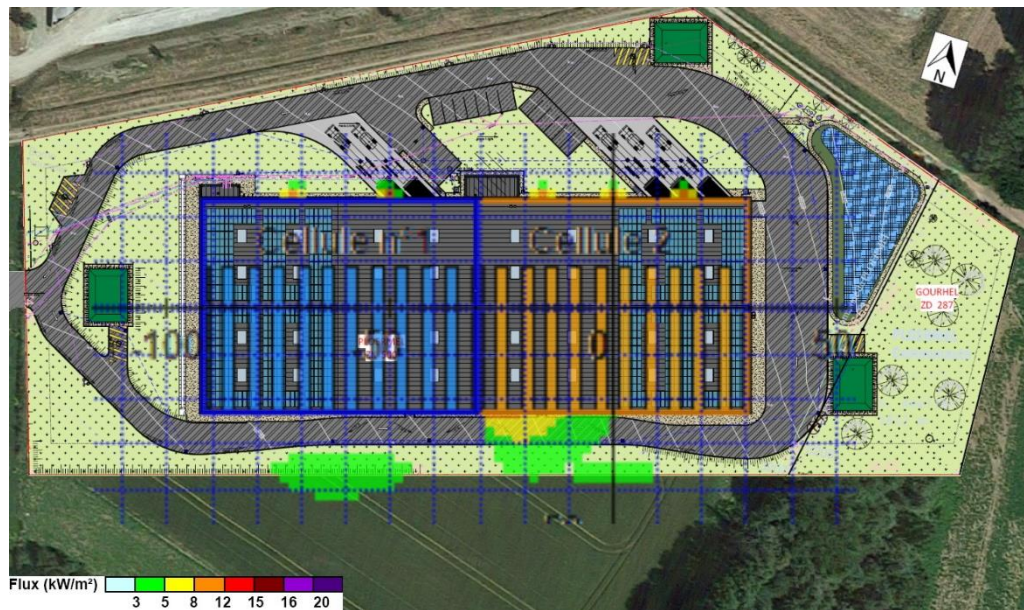


Figure 8 : Modélisation des flux thermiques : scénario 2, produits 1510 – stockage racks – Propagation



Figure 9 : Modélisation des flux thermiques : scénario 3, produits 2662 – stockage racks

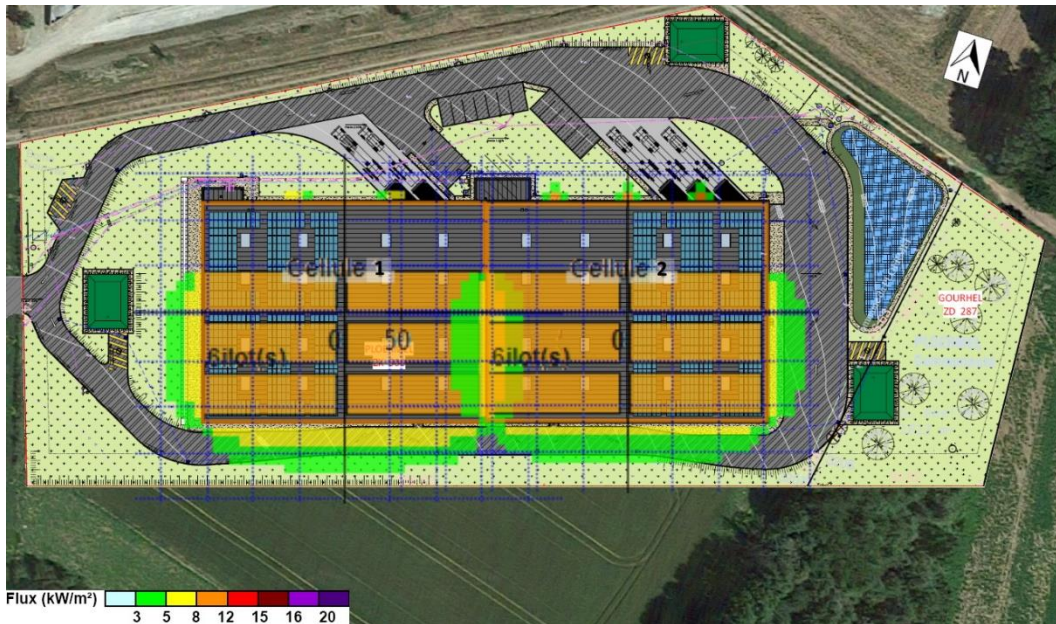


Figure 10 : Modélisation des flux thermiques : scénario 4, produits 2662 – stockage masse

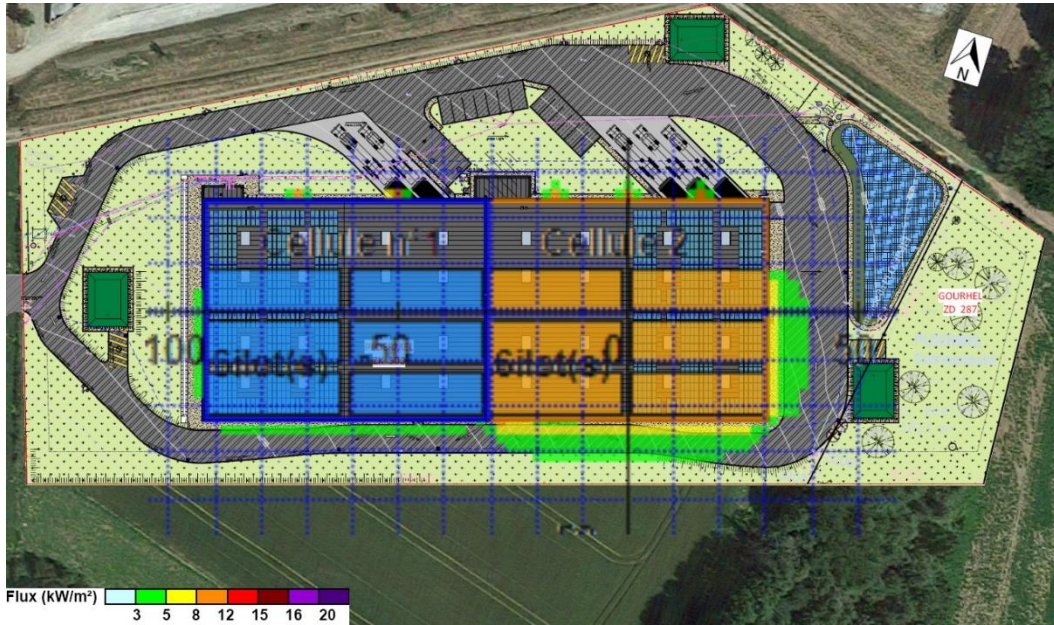


Figure 11 : Modélisation des flux thermiques : scénario 5, produits 2662 – stockage masse – propagation

c) Etude des effets dominos

Les effets dominos sur les structures sont à considérer pour des flux thermiques supérieurs à 8 kW/m². La présente étude n'a pas montré la présence de tels flux impactant des structures. En revanche, des simulations ont présenté des durées d'incendie supérieures à 2h. C'est pourquoi, une propagation d'incendie entre les cellules a été modélisée.

Il peut cependant être intéressant de s'assurer que l'incendie d'une cellule du bâtiment n'aura pas d'impact sur une installation voisine du site, ou que l'incendie de cette même installation voisine puisse avoir un impact sur le présent projet.

L'ensemble des flux thermiques sortant des limites de propriété du projet impacte uniquement les champs situés au Sud du site. Il n'y a donc aucun impact à attendre en provenance du site vers une installations voisine.

L'installation industrielle voisine la plus proche est le site Cellulose de Brocéliande situé au Sud-ouest du présent projet. Cette installation a pour objet la fabrication et le stockage de produits d'hygiène. Un Porter à connaissance a été réalisé pour cette installation le 29/08/19. Ce dernier a donné lieu à la réalisation de simulations de flux thermiques. L'image ci-dessous présente ces flux thermiques :

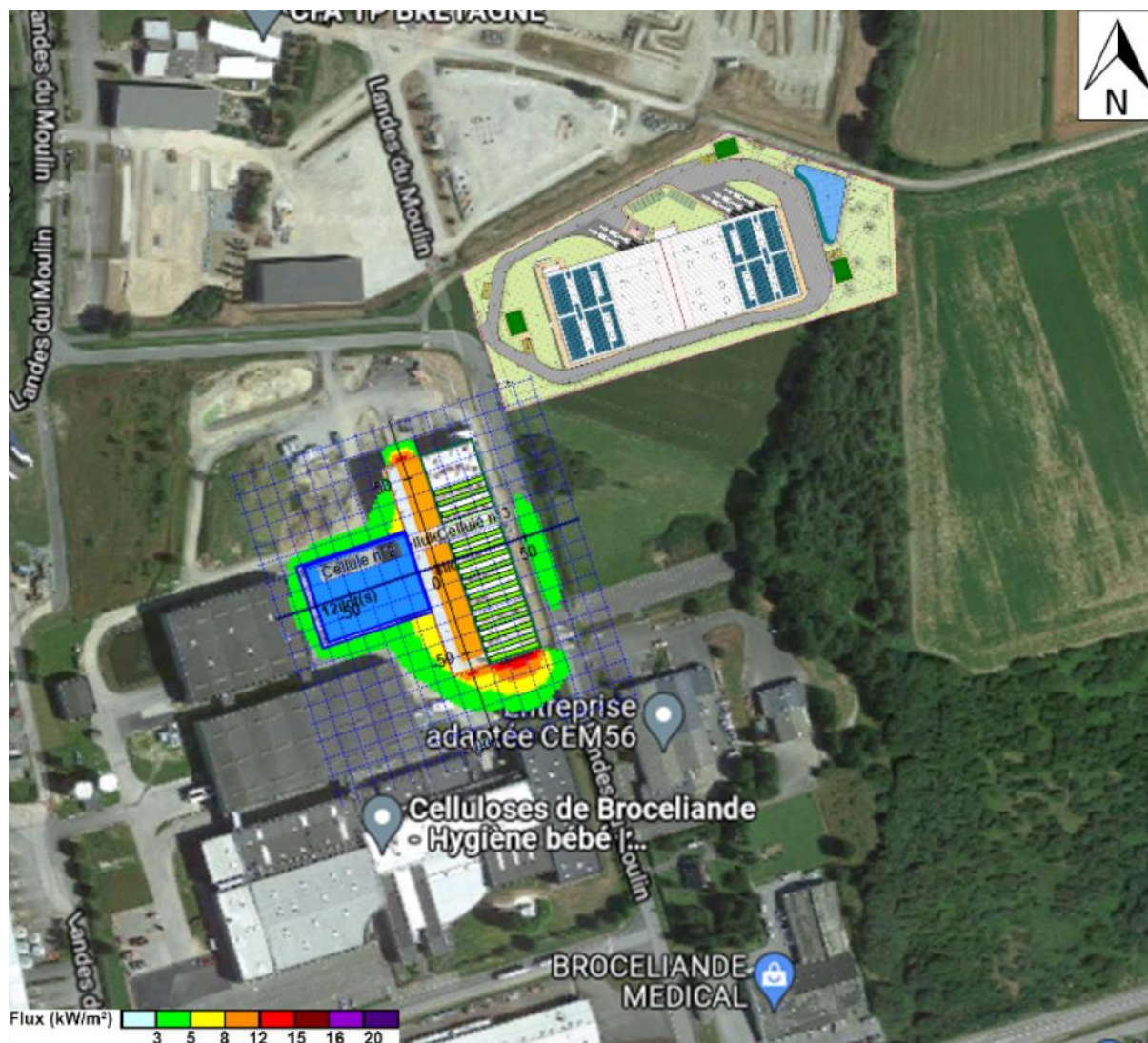


Figure 12 : Flux thermiques générés par le site Cellulose de Brocéliande

d) Conclusion

Les flux thermique produits dans le cadre d'un stockage en masse sont bien inférieurs à ceux produits dans le cadre d'un stockage en racks. Le site pourra donc bien également stocker ses marchandises en masse.

Les flux thermiques supérieurs ou égaux à 5 kW/m² ne sortent pas des limites de propriété, Les flux thermiques strictement inférieurs à 5 kW/m² sortent des limites de propriété en partie Sud, sur un terrain non-aménagé, sur une distance de l'ordre de 14 m. Conformément à l'arrêté du 11/04/10, ces flux ne touchent pas d'immeubles de grande hauteur, d'établissements recevant du public (ERP), de voies ferrées ouvertes au trafic de voyageurs, de voies d'eau ou bassins exceptés les bassins de rétention ou d'infiltration d'eaux pluviales et de réserve d'eau incendie, et des voies routières à grande circulation autres que celles nécessaires à la desserte ou à l'exploitation de l'entrepôt.

Ainsi, l'implantation du bâtiment est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 11/04/17 relatif aux

prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510.

De plus, les étude des lux thermiques de l'installation la plus proche permet d'écartier tout effet domino.

L'ensemble des fichiers FLUMilog est joint en **annexe n°2**.

7. Défense incendie

a) Demande en eau D9

Le dimensionnement de la défense incendie a été réalisée sur la base du document technique D9, version juin 2020.

Ci-dessous, le dimensionnement :


 Document technique D9 - Défense extérieure contre l'incendie				
21-048 Ambroise Bouvier				
Critère	Coefficients additionnels	Coefficients retenus pour le calcul		Commentaires
Hauteur de stockage		Activité	Stockage	
Jusqu'à 3m	0			Stockage jusqu'à 12 m
Jusqu'à 8m	+0,1			
Jusqu'à 12m	+0,2	0	0,2	
Jusqu'à 30m	+0,5			
Jusqu'à 40m	+0,7			
Au-delà de 40m	+0,8			
Type de construction				
Ossature stable au feu \geq R60	-0,1	0	-0,1	Structure béton
Ossature stable au feu \geq R30	0			
Ossature stable au feu < R30	+0,1			
Matériaux aggravants				
Présence d'au moins 1 matériau	+0,1	0	0,1	Photovoltaïque
Types d'intervention internes				
Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)	-0,1			Détection incendie
Détection automatique incendie généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe avec des consignes d'appel	-0,1	0	-0,1	
Service sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24h/24	-0,3			
Σ coefficients		0	0,1	Risque 2
1+ Σ coefficients		1	1,1	
Surface de référence en m²		0	3 000	
Qi = 30 x (S/500) x (1+Σcoeff)		0	198	
Catégorie de risque				
Risque faible: Q1 = Qi x 0,5				
Risque 1: Q1 = Qi x 1				
Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5		0	297	
Risque 3 : Q3 = Qi x 2				
Bâtiment sprinklé			Non	Le bâtiment ne sera pas sprinklé
Risque sprinklé : Q1, Q2 ou Q3 /2		0		
		Débit requis Q en m³/h :	297	Limité à 720m ³ /h
		Débit retenu en m³/h:	300	Arrondi aux 30 m ³ les plus proches
		soit pour une durée de 2 h 600 m³		

Tableau 8 : Dimensionnement D9

Le tableau ci-avant présente le dimensionnement D9. Il conclue en la nécessité de posséder au moins 300 m³/h pendant 2h d'eau sur le site.

La défense incendie sera réalisée par :

- 1 poteau incendie intérieur permettant de fournir 120 m³/h pendant 2h,
- 3 réserves souples de 120 m³ permettant de fournir 180 m³/h pendant 2h.

Cette disposition permettra de disposer d'un débit au moins égal à 300 m³/h pendant 2h sur le site.

Ces différents points d'eau seront répartis à une distance de moins de 150 m les uns des autres.

Le plan suivant présente l'emplacement des moyens intérieurs :

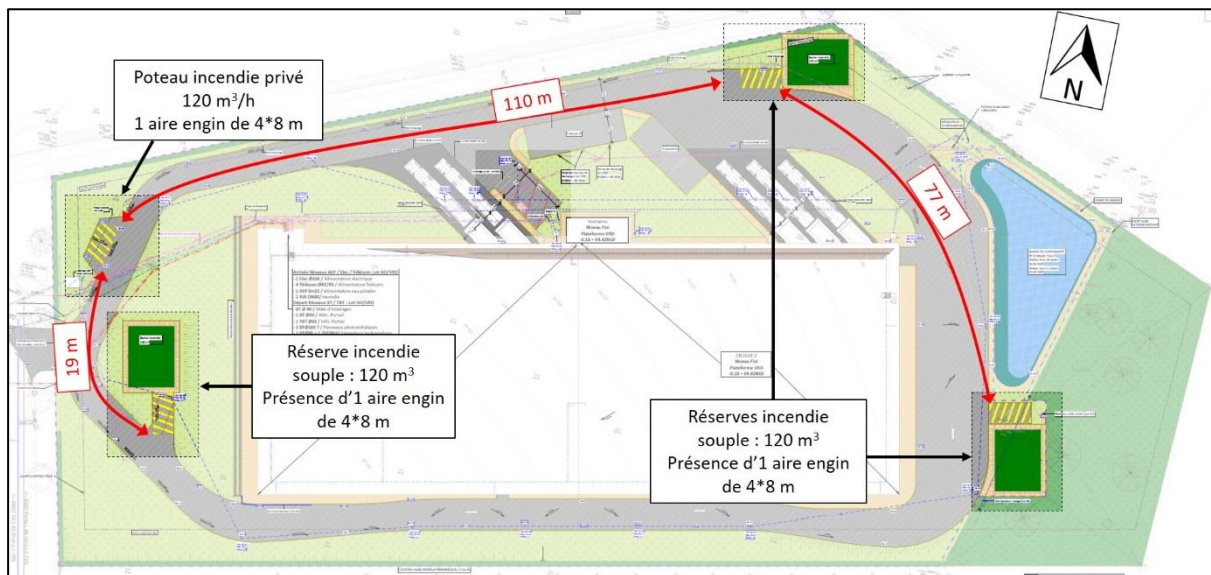


Figure 13 : Emplacement des moyens de défense contre l'incendie

Le plan suivant présente l'emplacement du poteau incendie extérieur non comptabilisé dans la défense incendie du site. Il pourra être utilisé au besoin en plus de la défense incendie prévue. Ce dernier se situe à moins de 150 m de la première réserve incendie :

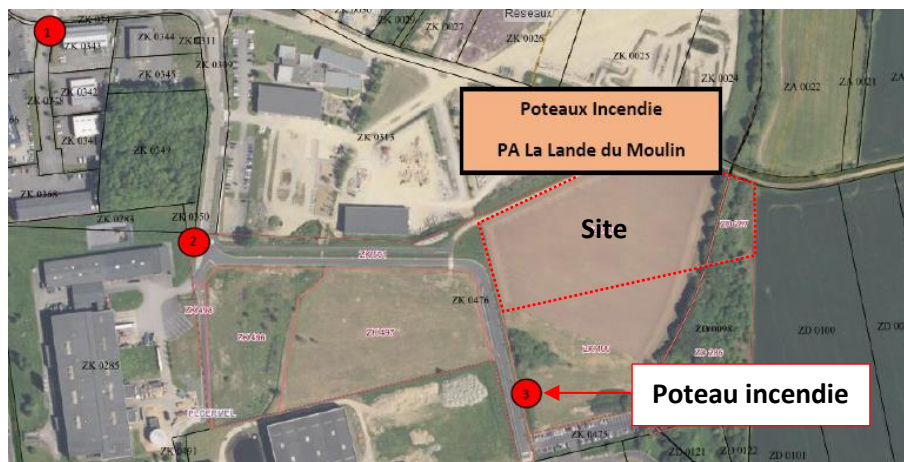


Figure 14 : Emplacement du poteau incendie extérieur (extrait rapport SAUR)

Ci-après, un extrait du dernier entretien par la SAUR (daté du 10/09/20) :

Vérification et entretien Poteau d'incendie - N° 56165-0172

Adresse : PLOERMEL		Mesures	
PA Lande du Moulin		10/09/2020	
RGF93 X: 298861.2 Y: 6773290.4 Lat: 47.93705 Long: -2.37644		08:36	
Caractéristiques :		Pression statique	4.8
Nature :	Poteau d'incendie	Débit mesuré en m3/h	60
Marque / Modèle :	Bayard /	Pression dynamique au débit mesuré en bar	4.3
Diamètre :	100	Débit requis	Oui
Date pose :		En service	Oui
Diamètre/Nature canalisation :	200 / Fonte		

Figure 15 : Extrait du dernier entretien par la SAUR

b) Rétenion incendie D9A

L'ensemble du réseau humide du site a été réalisé dans l'objectif qu'il ne puisse pas y avoir de contamination de l'environnement par des produits liquides. Ainsi, l'ensemble des surfaces de voiries seront étanches. En cas d'incendie, ou de déversement de produits dangereux (notamment réservoir d'un poids-lourd), la vanne de barrage sera fermée. La vanne de barrage située en aval du bassin étanche permettra la rétenion globale des eaux sur le site. Ce bassin étanche d'un volume minimum de 714 m³ a été dimensionné sur la base de la méthode D9A et en prenant en compte le résultat de la D9 (300 m³/h pendant 2h) :

INGEA Document technique D9A - Défense extérieure contre l'incendie et rétenion						
Calcul du volume à mettre en rétenion						
21-048 LE RAY TRANSPORTS & LOGISTIQUE						
						Commentaires
Besoins pour la lutte extérieure			Résultat D9 (m ³)	600		
				+		
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinkleurs		Volume de la réserve (m ³)	0		
				+		
	Rideau d'eau		besoins * 90min (m ³)	0		
				+		
	RIA		à négliger	0		
				+		
	Mousse HF et MF		Débit de solution * temps de noyage (m ³)	0		
			+			
			Brouillard d'eau	Débit * temps de fonctionnement requis (m ³)	0	
				+		
			Colonne humide	Débit * temps de fonctionnement requis (m ³)	0	
				+		
Volumes d'eau liés aux intempéries	11 448 m ²		10L/m ² de surface (m ³)	114		
Présence de stocks liquides			20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume (m ³)	0		
				=		
Volume à mettre en rétenion (m ³)				714		

Tableau 9 : Dimensionnement D9A

D'après le dimensionnement D9A, il est demandé un volume de rétenion minimum de 714 m³. Le bassin étanche aura un volume minimum de 714 m³.

La rétention des eaux incendie est donc correctement dimensionnée.

c) Les RIA

Les cellules seront équipées de RIA permettant d'attaquer tout foyer simultanément par deux lances sous deux angles différents.

Un plan présentant l'implantation des RIA ainsi que les distance d'attaque associées est joint en **Annexe n°5**.

d) L'installation de protection contre la foudre

Une Analyse du Risque Foudre et son Etude Technique ont été réalisées. Le site sera équipé de 2 paratonnerres ainsi que de parafoudres, notamment dans le TGBT.

Cette étude est jointe en **Annexe n°6**.

8. Rejets

a) Gestion des eaux

• Prélèvements et utilisation

Le site sera raccordé au réseau de distribution public.

Le raccordement au réseau d'eau potable permettra de couvrir :

- Les besoins domestiques,
- L'arrosage des espaces verts,
- Le nettoyage des installations,
- La protection incendie :
 - o Les robinets d'incendie armés (RIA).
 - o Le poteau incendie

Le réseau d'eau potable sera équipé d'un disconnecteur empêchant les retours d'eau dans le réseau public.

La consommation d'eau potable pour les besoins domestiques, le nettoyage des installations et l'arrosage des espaces verts est estimée à 155 m³ par an sur la base majorante de 50 litres par jour et par personne, de 10 personnes travaillant sur site, de nettoyages et arrosages ponctuels. Soit 105 m³ alloués au personnel et 50 m³ pour les nettoyages et entretien des espaces verts. À cela s'ajoute la faible consommation d'eau nécessaire aux essais des RIA qui n'excèdera pas quelques mètres cubes par an.

• Les eaux usées (EU)

Les eaux sanitaires seront rejetées vers la station d'épuration de Ploërmel située à 3,6 km au Sud-ouest du site.

Cette station d'épuration est actuellement exploitée par PLOËRMEL COMMUNAUTE.

Le tableau suivant indique les caractéristiques de cette station :

Exploitant	PLOËRMEL COMMUNAUTE
Commune d'implantation	PLOËRMEL
Date de mise en service	1981
Capacité nominale (EH)	40 000
Capacité entrante (2020)	44 824
Débit de référence en m ³ /j	5 789
Débit entrant moyen en m ³ /j	3 210
Filière eau principale	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Filière boues principale	Filtration à bande
Lieu de rejet	Ruisseau de la Malville

Tableau 10 : Caractéristiques de la station d'épuration de Ploërmel (source : www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr)

La capacité entrante de 44 824 EH correspond à la semaine la plus chargée de l'année. La capacité entrante moyenne sur l'année est de 26 500 EH. De plus, les station reste conforme au niveau de l'ensemble de ses paramètres de rejet.

La capacité nominale étant parfois dépassée, le gestionnaire du réseau est en cours d'augmentation de cette capacité. Il est ainsi prévu un passage à 55 000 EH d'ici la fin du 1^{er} semestre 2022.

En tout état de cause, le gestionnaire confirme le bon dimensionnement de la STEP au regard des rejets estimés par le site objet de la présente étude.

La confirmation par email du gestionnaire est jointe en **Annexe n°4**.

- **Les eaux pluviales (EP)**

- Les eaux pluviales de voirie (EPV) seront collectées puis épurées par un séparateur d'hydrocarbures de classe I. Les eaux épurées seront ensuite redirigées vers le bassin étanche.
- Les eaux pluviales de toitures (EPT) seront collectées puis directement redirigées vers le bassin étanche.

Une vanne de barrage située à l'aval de ce bassin permet la rétention en cas d'incendie. Le volume d'eau incendie à retenir étant supérieur au volume nécessairement au tamponnement des eaux pluviales, le dimensionnement du bassin sera basé sur le dimensionnement de la rétention des eaux incendie.

D'une manière générale, une grande partie de l'eau récoltée sur les espaces verts sera amenées à directement s'infiltrer. En cas de surplus, elle sera redirigée vers le réseau de gestion des eaux pluviales de voirie.

Le débit de sortie sera de 3 l/s/ha conformément au SAGE Bassin de la Vilaine, disposition 134.

Un plan détaillé est présenté dans la partie Synthèse page 27 du présent document ainsi qu'en **Annexe n°9**.

- **Les eaux incendie (EI)**

En cas d'incendie, les eaux d'extinction pourront être polluées. Il est donc nécessaire de les isoler de l'environnement afin d'empêcher toute pollution.

Pour cela, une vanne de barrage automatique et manuelle sera installée en sortie du bassin de

rétenion. En cas d'incendie, elle permettra de stocker l'ensemble des eaux d'extinction, potentiellement polluées. Le bassin aura un volume minimum de 714 m³, conformément au calcul D9A. Une fois l'incendie terminé, des analyses seront menées sur ces eaux. En fonction des résultats, ces eaux seront évacuées puis traitées par une société spécialisée ou envoyées directement dans le bassin d'infiltration.

- **Dimensionnement du séparateur d'hydrocarbures**

Le site sera équipé d'un séparateur d'hydrocarbures situé en amont du bassin de rétention. Selon la norme NF EN 858-2 sur le dimensionnement des installations de séparation d'hydrocarbures, la taille nominale du séparateur doit être calculée à l'aide de la formule suivante :

$$TN = (Q_R + f_x \times Q_S) \times f_d$$

Avec :

TN : Taille nominale du séparateur calculée

Q_R : Débit maximum des eaux de pluie en entrée du séparateur, en litres par seconde

f_x : Facteur relatif à l'entrave selon la nature du déversement (0 en présence d'un by-pass)

Q_S : Débit maximum des eaux usées de production en entrée du séparateur, en litres par seconde (0 en l'absence d'eaux usées)

f_d : Facteur relatif à la masse volumique des hydrocarbures concernés (1 pour les hydrocarbures)

Pour le calcul de Q_R, une seconde équation est utilisée :

$$Q_R = \Psi \times i \times A$$

Avec :

Ψ : Coefficient de ruissellement, sans dimension (valeur de 0,9 par convention)

i : Intensité pluviométrique, en litres par seconde et par m². L'intensité pluviométrique i (annuelle ou décennale) dépend principalement de l'analyse des données pluviométriques locales ; elle doit être adoptée conformément aux règlements locaux. A noter qu'en présence d'un by-pass, seule 20 % de la pluie est traitée. Un facteur 0,2 est alors appliqué à la valeur i.

Région 1, i : Annuelle = 0,015 l/s.m² et décennal = 0,03 l/s.m²

Région 2, i : Annuelle = 0,021 l/s.m² et décennal = 0,04 l/s.m²

Région 3, i : Annuelle = 0,03 l/s.m² et décennal = 0,05 l/s.m²

A : Surface découverte de la zone de réception des eaux de pluie, mesurée horizontalement, en m² (4 660 m²)

Pour le site objet du présent dossier, l'équation donne :

$$TN = (0,9 \times 0,03 \times 4\,660 \times 0,2 + 0 \times 0) \times 1$$

$$TN = 25,2 \text{ l/s}$$

Avec un résultat de TN = 25,2 l/s, il est nécessaire de considérer le taille supérieur, c'est-à-dire TN = 30 l/s.

Ainsi, un séparateur d'hydrocarbures de classe I d'un volume minimum de 3 m³ correspondant à un TN de 30 l/s sera mis en place sur le site

• Synthèse

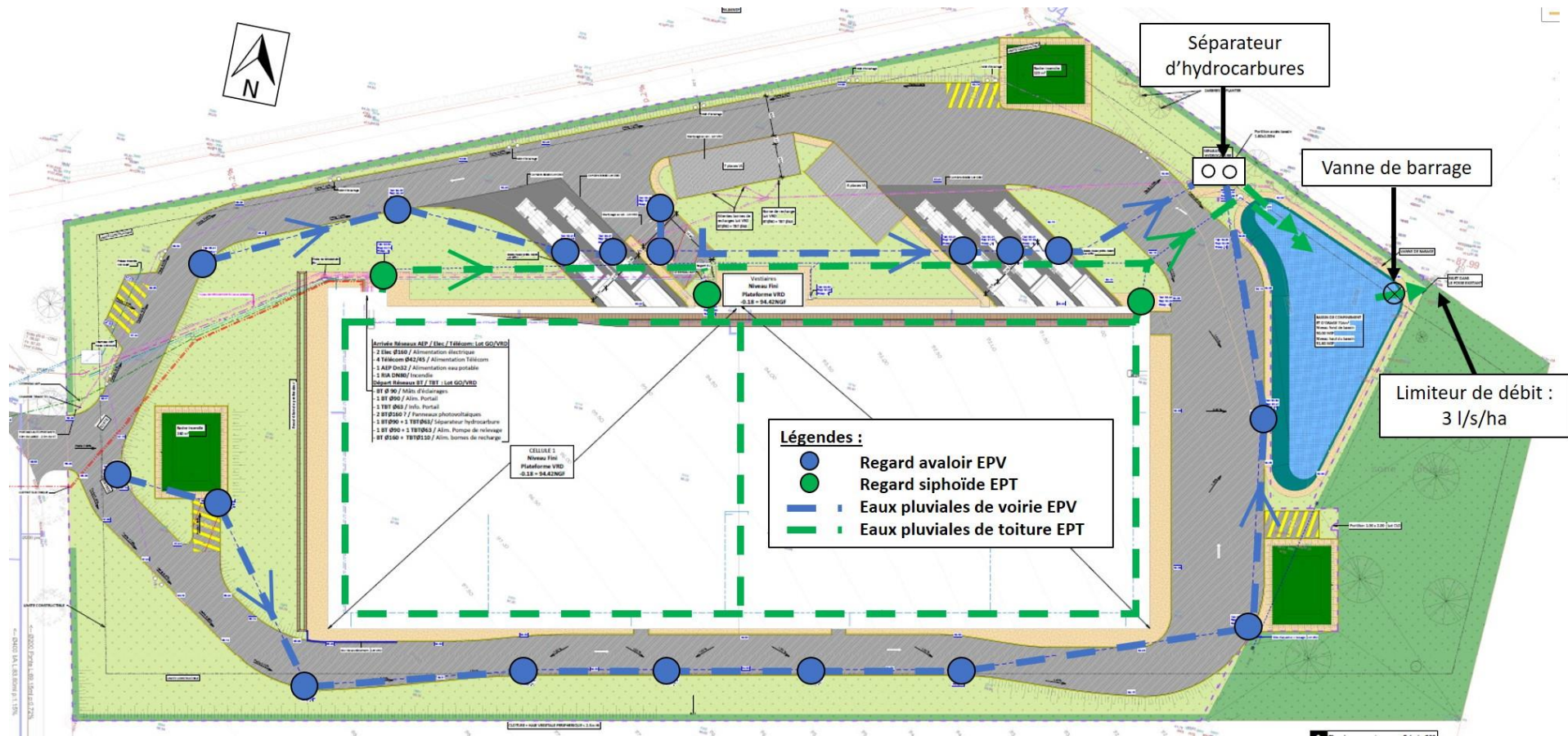


Figure 16 : Plan des réseaux EPV/EPT

Le schéma ci-après permet de synthétiser la gestion des eaux sur le site :

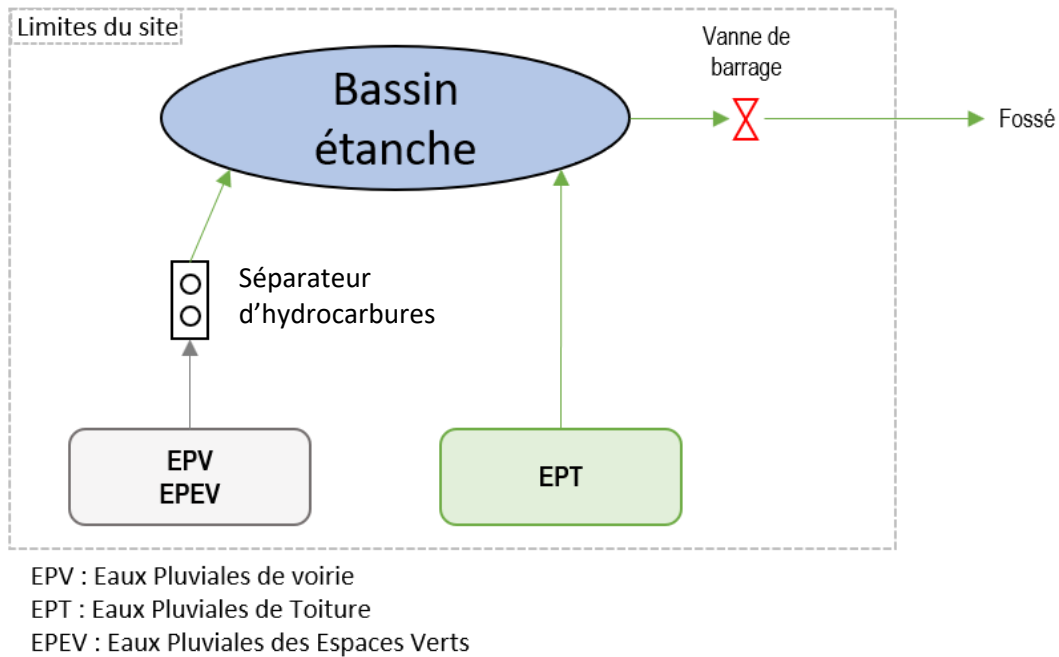


Figure 17 : Principe de gestion hydraulique du site LE RAY TRANSPORTS & LOGISTIQUE

L'ensemble des réseaux sont représenté sur un plan présenté en **Annexe n°9**.

Le tableau ci-après synthétise les différents rejets d'eau sur le site :

	Destination des rejets	Pré-traitement	Caractéristiques
Eaux sanitaires	Station d'épuration de Ploërmel	Aucun	155 m ³ /an maximum
Eaux de nettoyage et essais RIA			
Eaux pluviales toitures	Fossé de la zone d'activités	Aucun	Concentration en hydrocarbures < 10 mg/l Débit de fuite : 3 l/s/ha
Eaux pluviales voiries		Séparateurs d'hydrocarbures	

Tableau 11 : Description des rejets issus du site

- **Conclusion sur les rejets aqueux**

Les points abordés précédemment notamment sur les aspects qualitatifs et quantitatifs des rejets aqueux, permettent de conclure en la conformité du site au regard de la réglementation Loi sur l'eau. Ce chapitre répond donc au chapitre 5. *Respect des prescriptions générales* du Cerfa enregistrement.

b) Déchets

- **Types de déchets**

Les déchets produits sur site seront les suivants :

Code	Description	Tonnage annuel	Filière de traitement
Déchets banals			
15.01.01	Cartons/ papiers (tonnes)	12	Recyclage
20.03.01	DIB (tonnes)	5	Recyclage
15.01.03	Bois (palettes) (tonnes)	3	Recyclage
20.01.01	Ordures ménagères	1	Incinération
Déchets dangereux			
13.01.10*	Huiles usagées	0,5	Filière spécialisée
15.02.02*	Chiffons souillés	0,1	
13.05.02*	Boues séparateurs hydrocarbures	5 m ³	
15.01.10*	Bombes aérosol	0,01	
16.02.13*	Equipements électriques et électroniques, ordinateurs	0,2	

Tableau 12 : Quantités estimées de production de déchets annuelle sur site

- **Organisation du stockage**

Des bennes seront utilisées pour le stockage des déchets. Elles seront couvertes en cas de stockage de produits pouvant s'envoler. Elles seront placées à plus de 10 m des façades non coupe-feu du bâtiment.

Sur le site, le personnel formé permettra d'orienter correctement les déchets en évitant les mélanges de résidus incompatibles.

- **Recherche de filière de valorisation ou d'élimination des déchets**

Les déchets de plastiques, cartons, papiers, bois et métalliques seront valorisés.
Les déchets dangereux seront traités par des sociétés spécialisées.
Une grande partie des déchets sera recyclée.

- **Suivi des déchets**

Un registre des déchets sera mis en place sur site et sera conforme à l'arrêté du 29/02/12 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement Des Bordereaux de Suivi des Déchets Dangereux (BSDD) seront établis pour tous les déchets dangereux générés.

c) Bruit et vibrations

Bruit et vibrations

La circulation de camions et de véhicules sur site constituera la principale source sonore située à

l'extérieur des bâtiments. L'autre source de bruit proviendra des éventuels compacteurs à déchets.

Aucun appareil ne génère un niveau de bruit notable ni de vibrations. Les chariots élévateurs seront électriques.

Ces nuisances sonores générées par les activités du site seront réduites en raison :

- De la vitesse de circulation des camions limitée à 30 km/h sur le site,
- De l'absence de sirènes périodiques,
- De l'utilisation de chariots électriques.

L'environnement du site ne présente pas de sensibilité particulière. En effet, le site est entouré de bâtiments d'activités, d'une zone boisée et de terres agricoles. L'habitation la plus proche du site se trouve à 450 m.

L'activité du site n'aura pas d'impact sonore significatif. L'impact sonore sera vérifié après démarrage de l'exploitation et des mesures correctives pourront être mises en place si besoin.

d) Air et odeurs

Air

Les seules sources de rejets atmosphériques sont liées :

- À la circulation des poids lourds et véhicules légers sur site,

L'activité de stockage réalisée sur le site ne sera pas à l'origine de dégagement de fumées ni de poussières ou d'odeurs. Les manœuvres de camions se feront sur les voiries imperméabilisées, sans envol de poussières.

Les déchets seront stockés de manière à éviter les envols de déchets. Il n'y aura pas de brûlage de déchets sur le site.

Le trafic sur le site sera de l'ordre de 30 poids-lourds et 5 véhicules légers par jour. Ce trafic n'est pas de nature à avoir un impact significatif sur l'air extérieur.

Les rejets aériens issus du site ne seront pas significatifs.

Odeurs

Les activités ne sont pas susceptibles d'être à l'origine d'odeurs pour le voisinage. Il n'y aura pas d'opérations de conditionnement de matières en vrac ou de transformation.

Le projet n'engendrera pas d'odeurs sur site.

9. Équipements du site

a) Chariots élévateurs

Les chariots élévateurs utilisés sur le site seront principalement à batteries lithium. Ce type de batteries n'est pas de nature à émettre de l'hydrogène en cas de dysfonctionnement. En l'absence d'un tel

risque, la recharge des batteries ne sera pas soumise à la 2925. Les chariots seront rechargés à l'intérieur des cellules sur des zone de charge dédiées.

b) Circulation sur le site

Il est prévu une circulation en sens unique sur toute la périphérie du site.

Les véhicules légers posséderont 12 places de parking dédiées avec mise en place des places PMR.

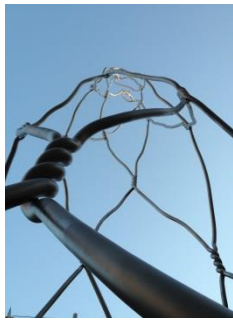
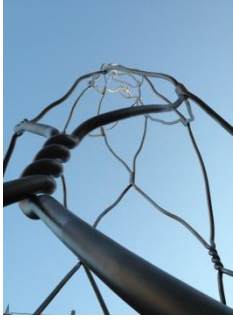
10. Installation Photovoltaïque

Arrêté du 5 février 2020 pris en application de l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme.

L'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme prévoit que les constructions créant plus de 1 000 m² d'emprise au sol, soumises à autorisation d'exploitation commerciale au titre des 1°, 2°, 4°, 5° et 7° de l'article L. 752-1 du code de commerce, les nouvelles constructions de locaux à usage industriel ou artisanal, d'entrepôt, de hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale, ainsi que les nouveaux parcs de stationnement couverts accessibles au public, ne peuvent être autorisés que s'ils intègrent soit un procédé de production d'énergies renouvelables, soit un système de végétalisation, soit tout autre dispositif aboutissant au même résultat. Il ajoute que les aires de stationnement associées prévues par le projet, doivent avoir des revêtements de surface ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation. Ces obligations doivent être réalisées en toiture du bâtiment ou sur les ombrières surplombant les aires de stationnement, sur une surface au moins égale à 30 % de ces toitures.

Ainsi le bâtiment sera doté d'équipements photovoltaïques sur plus de 50 % de la surface de toiture pouvant accueillir ces panneaux.

L'installation sera conforme à la section V de l'arrêté du 04/10/10 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, modifié par l'arrêté du 25/05/16.



DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

VOLUME 3
ELEMENTS ANNEXES AU DOSSIER
DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

LE RAY TRANSPORTS & LOGISTIQUE

ZI Lande du Moulin,
56800 Ploërmel, France

Affaire 20-048-V2/AG/Octobre 2022

SOMMAIRE

I. Urbanisme	3
1. Le Plan Local d'Urbanisme.....	3
2. Les servitudes.....	4
3. Les risques naturels et technologiques	4
II. Réseau Natura 2000 et espaces naturels répertoriés	8
1. Evaluation des incidences au titre des zones Natura 2000.	8
2. Autres espaces naturels répertoriés	9
III. Remise en état du site	14

FIGURES

<i>Figure 1 : Emplacement du SIS le plus proche</i>	<i>5</i>
<i>Figure 2 : Installation ICPE la plus proche du site.....</i>	<i>6</i>
<i>Figure 3 : Carte de localisation de la Zones Natura 2000 la plus proche du site LE RAY TRANSPORTS & LOGISTIQUE (source : Géoportail)</i>	<i>9</i>
<i>Figure 4 : Carte de localisation des ZNIEFF les plus proches du site LE RAY TRANSPORTS & LOGISTIQUE (source : Géoportail).....</i>	<i>10</i>
<i>Figure 5 : Carte de localisation des sites patrimoniaux les plus proches du site LE RAY TRANSPORTS & LOGISTIQUE (source : Atlas des Patrimoines).....</i>	<i>11</i>

TABLEAU

<i>Tableau 1 : Classement du bâtiment Cellulose de Brocéliande</i>	<i>7</i>
--	----------

I. Urbanisme

1. Le Plan Local d'Urbanisme

La partie du site implantée sur la commune de Gourhel concernera une partie boisée. Cette dernière sera conservée et aucune construction n'y sera réalisée.

La commune de Gourhel ne dispose pas à ce jour de PLU, elle dispose cependant d'une Carte Communale opposable approuvée par arrêté préfectoral du 28/09/04.

D'après la carte communale, le site est situé en zone EU. Ci-dessous, le descriptif de ce secteur dans la carte communale de Gourhel :

« Le secteur Ue est un secteur urbain destiné à recevoir des activités artisanales, industrielles ou de services. Ce secteur existe en complémentarité avec le secteur d'activités de Ploërmel à l'Ouest : la zone d'activités du Bois Vert (d'une superficie de 40 hectares). Cette zone représente environ 16 hectares. Surface importante pour la commune de Gourhel, elle s'inscrit dans une démarche communautaire qualitative de création de zones d'activités.

De plus, les terres concernées par la zone d'activités sont de qualité moyenne.

La partie sud de cette zone sera étudiée dans une démarche « qualiparc ». L'amélioration du vallon se fera entre autres par la création de bassins de rétention dans un cadre paysager. La partie nord est une extension logique de l'existant et il est déjà prévu à ce jour l'implantation de plusieurs entreprises.

Le projet de carte communale prévoit la définition d'un secteur à vocation d'activités destiné à l'accueil des nouvelles activités aux abords du bourg mais cependant protégé et isolé par la présence d'une zone naturelle vallonnée et boisée qui permettra son intégration. »

Au regard du paragraphe précédent, le projet LE RAY TRANSPORTS & LOGISTIQUE est tout à fait conforme à l'affectation des sols.

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ploërmel a été approuvé par délibération du conseil municipal le 28 mars 2013. Dernière modification le 04 juillet 2019.

Le site est implanté au sein de la zone Ue de la commune de Ploërmel. Il s'agit d'une zone destinée à recevoir des activités industrielles, de services, des constructions tertiaires et artisanales. Elle correspond à la Zone Industrielle « Lande du Moulin ».

Le projet est conforme en tout point avec le PLU. La conformité au PLU est analysée dans la **PJ n°4** du présent dossier.

Le projet est compatible avec l'usage des sols et respecte en tout point les prescriptions du PLU de la commune de Ploërmel et le RNU de la commune de Gourhel.

2. Les servitudes

Le site n'est concerné par aucune servitude d'utilité publique.

L'installation ne se situe pas au sein d'un périmètre de protection éloigné de captage d'alimentation en eau potable.

Le site LE RAY TRANSPORTS & LOGISTIQUE n'est concerné par aucune servitude d'utilité publique.

3. Les risques naturels et technologiques

Un inventaire des risques naturels et technologiques a été réalisé à l'aide du site Georisque. Le tableau suivant résume l'ensemble des risques auxquels le site est exposé. Les risques effectifs sont développés par la suite.

Risque	Etat du risque
Territoire à Risque important d'Inondation - TRI	NON
PPRI	Uniquement la commune mais pas le site
Programme de prévention (PAPI)	Uniquement la commune mais pas le site
Atlas de Zone Inondable - AZI	Uniquement la commune mais pas le site
Retraits-gonflement des sols argileux	Aléa faible
PPRN Retrait-gonflements des sols argileux	NON
Commune soumise à un PPRN Mouvements de terrain	NON
Commune soumise à un PPRN Cavités souterraines	NON
Risque sismique	Faible
Commune soumise à un PPRN Séismes	NON
Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m (BASOL)	NON
Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m (BASIAS)	NON
Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1 000 m	OUI
Commune soumise à un PPRT Installations industrielles	NON
Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 1 000 m	NON
Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10 km	NON
Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 20 km	NON
Potentiel radon de la commune	Faible

a) Les secteurs d'information sur les sols (SIS)

Les SIS recensent les terrains où la pollution avérée du sol justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et sa prise en compte dans les projets d'aménagement. La carte ci-dessous présente l'emplacement du SIS le plus proche. Il est situé à environ 500 m au Nord-est :

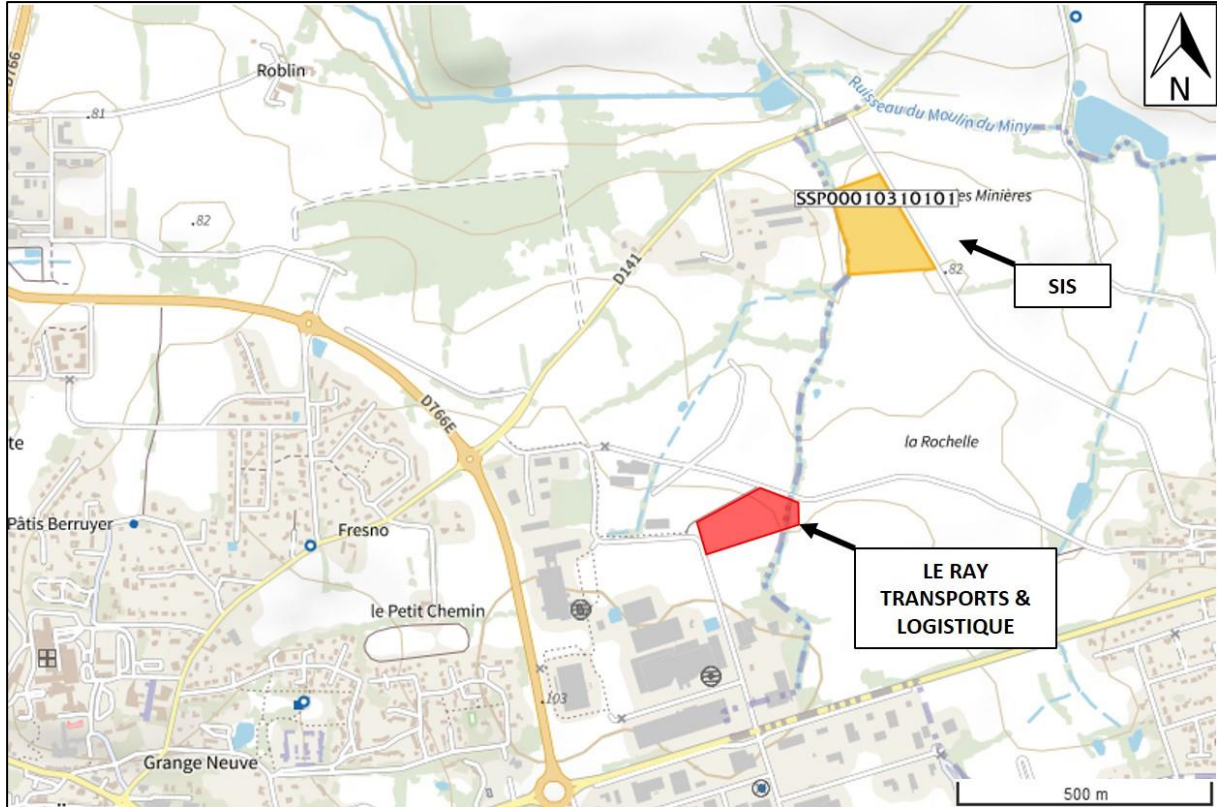


Figure 1 : Emplacement du SIS le plus proche

Le SIS concerné est une ancienne décharge des minières.

Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont des ordures ménagères, des encombrants, des déblais et des gravats.

Les dépôts ont débuté en 1978.

La superficie du dépôt est de 1 000 m².

Les déchets ont été recouverts de terre.

Au regard de sa nature, ce site n'est pas de nature à avoir un impact sur le site, objet de la présente étude.

b) Risque technologique : les installations classées alentours

Le site LE RAY TRANSPORTS & LOGISTIQUE se situe à proximité d'un site classé au titre des Installations Classées. Cette installation a pour principal risque la confection et le stockage de produits d'hygiène constitués de cellulose. Le principal risque de ce type d'installation est l'incendie. Ci-dessous, une carte présentant l'emplacement de l'installation :

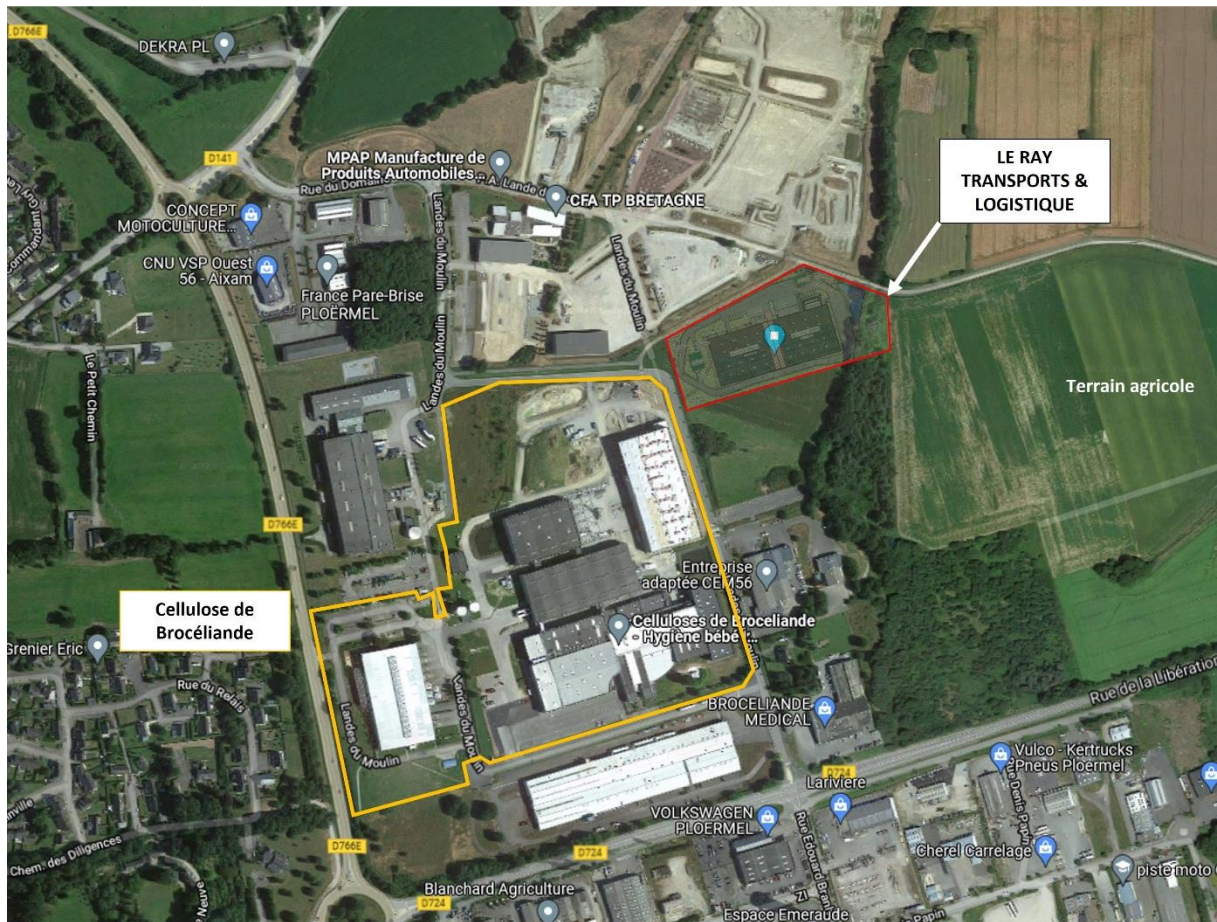


Figure 2 : Installation ICPE la plus proche du site

Ci-après est présenté le classement du site Cellulose de Brocéliande :

Rubrique IC	Alinéa	Date autorisation	Etat d'activité	Régime autorisé (3)	Activité	Volume	Unité
1414	3	26/09/2002	En fonctionnement		Gaz inflammables liquéfiés (remplissage ou distribution)	3.200	
1510	2	01/08/1990	En fonctionnement	Enregistrement	Entrepôts couverts autres que 1511	179829.000	m3
1532	3	31/07/2013	En fonctionnement		Bois ou matériaux combustibles analogues (dépôt de)	2000.000	m3
2311	1	12/01/1994	En fonctionnement	Autorisation	Traitement de fibres (battage, cardage, lavage, etc.)	52.000	t/j
2661	1c	01/08/1990	En fonctionnement		MATIERES PLASTIQUES, CAOUTCHOUC... (EMPLOI OU REEMPLOI)	2.900	t/j
2661	2a	12/09/2018	En fonctionnement	Enregistrement	MATIERES PLASTIQUES, CAOUTCHOUC... (EMPLOI OU REEMPLOI)	41.000	t/j
2662	2	12/09/2018	En fonctionnement	Enregistrement	MATIERES PLASTIQUES, CAOUTCHOUC... (STOCKAGE DE)	37000.000	m3
2910	A2		En fonctionnement		Combustion	1.468	MW

Tableau 1 : Classement du bâtiment Cellulose de Brocéliande

Au regard du classement de cette installation, le danger principal est bien l'incendie. Le bâtiment est suffisamment éloigné du site LE RAY TRANSPORTS & LOGISTIQUE (67 m). Une étude des effets dominos en cas d'incendie a été réalisée dans le document Volume 2- Chapitre 6.c). Elle confirme l'absence d'effets dominos.

Ainsi, il n'est pas attendu d'impact significatif du site Cellulose de Brocéliande sur le bâtiment LE RAY TRANSPORTS & LOGISTIQUE.

II. Réseau Natura 2000 et espaces naturels répertoriés

1. Evaluation des incidences au titre des zones Natura 2000.

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver à long terme, la biodiversité sur l'ensemble de l'Europe, en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites relevant des directives européennes « habitats-faune-flore » datant de 1992 : Zones Spéciales de Conservation (ZSC) pour des sites d'Intérêt Communautaire (SIC) ; et de la directive européenne « Oiseaux » datant de 1979 : Zones de Protection Spéciale (ZPS). Les « ZSC » sont la désignation française des « SIC » correspondant à la désignation européenne. Enfin « pSIC » correspond à une proposition faite à la commission européenne pour qu'une zone soit classée en tant que « SIC ».

Il s'agit de promouvoir une gestion adaptée des habitats naturels et des habitats de la faune et de la flore sauvage, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités régionales et locales de chaque état membre.

Les ZSC/SIC : il s'agit de sites marins et terrestres à protéger comprenant :

- Soit des habitats naturels menacés de disparition ou réduits à de faibles dimensions ou offrant des exemples remarquables des caractéristiques propres aux régions alpine, atlantique, continentale et méditerranéenne ;
- Soit des habitats abritant des espèces de faune ou de flore sauvages rares ou vulnérables ou menacées de disparition ;
- Soit des espèces de faune ou de flore sauvages dignes d'une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat ou des effets de leur exploitation sur leur état de conservation.

Les ZPS : il s'agit de sites marins et terrestres à protéger comprenant :

- Soit des sites marins et terrestres particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction des espèces d'oiseaux sauvages figurant sur une liste arrêtée dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- Soit des sites marins et terrestres qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais, au cours de leur migration, à des espèces d'oiseaux autres que celles figurant sur la liste susmentionnée.

1 ZSC/SIC/pSIC, site du réseau Natura 2000, se trouve 6,2 km au Nord-est du site LE RAY TRANSPORTS & LOGISTIQUE :

La ZSC/SIC/pSIC (Dir. Habitat) est la suivante :

- FR5300005 Forêt de Paimpont

La localisation de cette Zone NATURA 2000 est indiquée sur la carte ci-après.

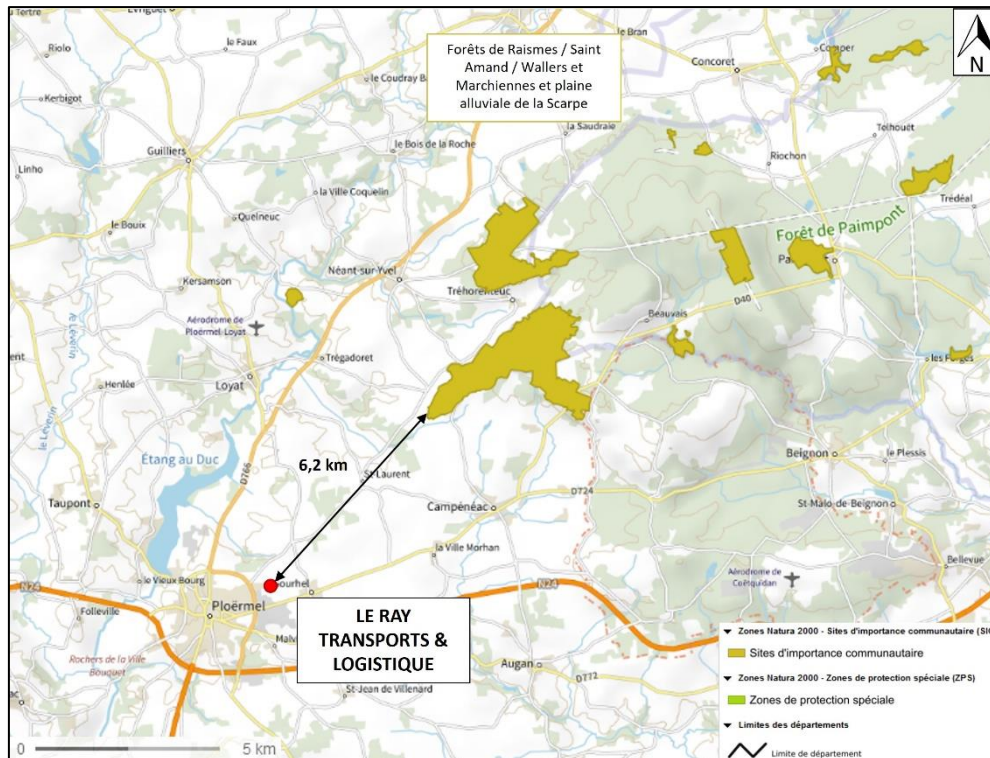


Figure 3 : Carte de localisation de la Zones Natura 2000 la plus proche du site LE RAY TRANSPORTS & LOGISTIQUE (source : Géoportail)

La zone Natura 2000 Forêt de Paimpont est constituée d'un ensemble de petites zones formant une unique Natura 2000.

Au vu de la distance séparant le site de cette zone et de l'absence d'éléments naturels les connectant entre eux, aucune interaction ne peut avoir lieu entre le site LE RAY TRANSPORTS & LOGISTIQUE et les zones Natura 2000 les plus proches.

Le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur une zone Natura 2000.

2. Autres espaces naturels répertoriés

Les zones naturelles protégées peuvent être classées en ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique), ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux), Réserves Naturelles Régionales ou Nationales, zones humides RAMSAR, Réserves de Biosphère, ou encore en zone délimitée par un arrêté de protection de biotope.

Le patrimoine humain et naturel peut également être préservé au travers des Parcs Naturels Régionaux et Nationaux.

a) Les ZNIEFF

Les ZNIEFF sont divisées en deux catégories, définies par la circulaire n°91-71 :

- Type I : correspondant à des secteurs de superficie généralement limité, caractérisée par la

présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques d'un patrimoine naturel ;

- Type II : correspondant à de grands espaces naturels riches, offrant de grandes potentialités écologiques.

9 ZNIEFF de type I et 2 ZNIEFF de type II, se trouvent entre 3 et 17 km du site LE RAY TRANSPORTS & LOGISTIQUE :

La ZNIEFF la plus proche est la suivante :

- ZNIEFF de type I « ETANG AU DUC » (530030137), à 3,0 km à l'Ouest du site.

Les différentes ZNIEFF sont identifiées sur la figure suivante.

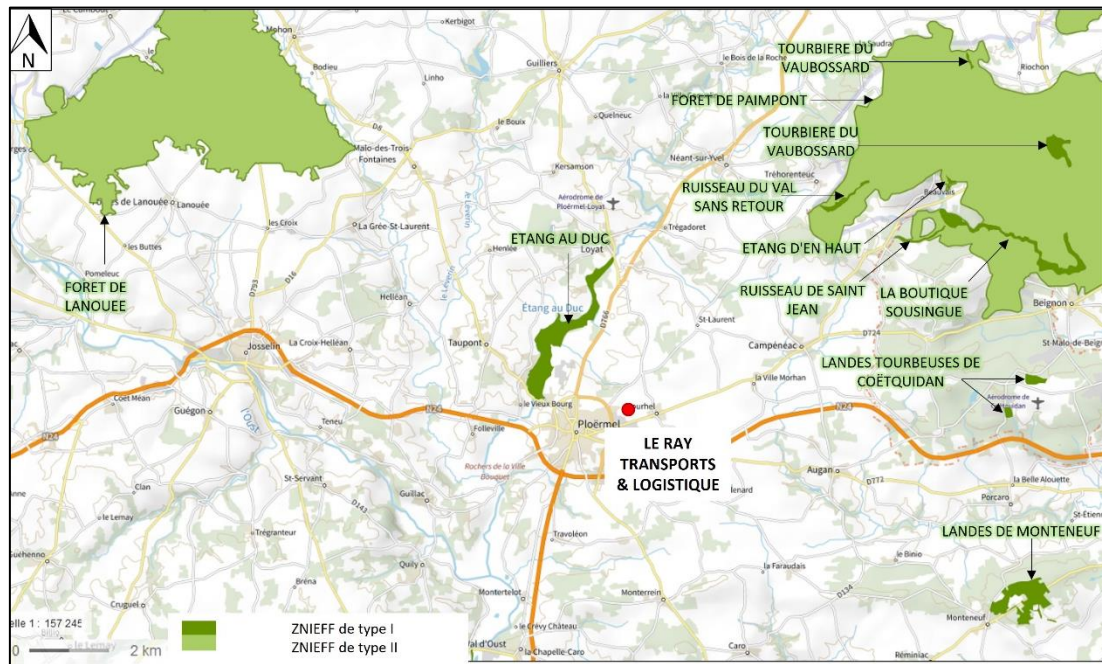


Figure 4 : Carte de localisation des ZNIEFF les plus proches du site LE RAY TRANSPORTS & LOGISTIQUE (source : Géoportail)

Au vu de la distance les séparant et de l'absence d'éléments naturels les connectant entre eux, aucune interaction ne peut avoir lieu entre le site LE RAY TRANSPORTS & LOGISTIQUE et les ZNIEFF les plus proches.

Le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur une ZNIEFF.

b) Les sites classés ou inscrits

La loi du 2 mai 1930 organise la protection des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Elle comprend 2 niveaux de servitudes :

- Les sites classés dont la valeur patrimoniale justifie une politique rigoureuse de préservation. Toute modification de leur aspect nécessite une autorisation préalable du ministre de

l'Écologie, ou du Préfet de Département après avis de la DREAL, de l'Architecte des Bâtiments de France et, le plus souvent de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;

- Les sites inscrits dont le maintien de la qualité appelle une certaine surveillance. Les travaux y sont soumis à l'examen de l'Architecte des Bâtiments de France qui dispose d'un avis simple sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme.

Le monument historique le plus proche se trouve à 850 m à l'Est de l'emprise du site LE RAY TRANSPORTS & LOGISTIQUE. Il s'agit du « Manoir de la Cour », inscrit le 06/05/91. Ce bâtiment est classé au titre de ses façades et de sa toiture.

Son périmètre de protection n'atteint pas le site LE RAY TRANSPORTS & LOGISTIQUE.

Il n'y a pas de site inscrit à proximité du projet.

Les sites classés situés les plus proches sont présentés ci-dessous :

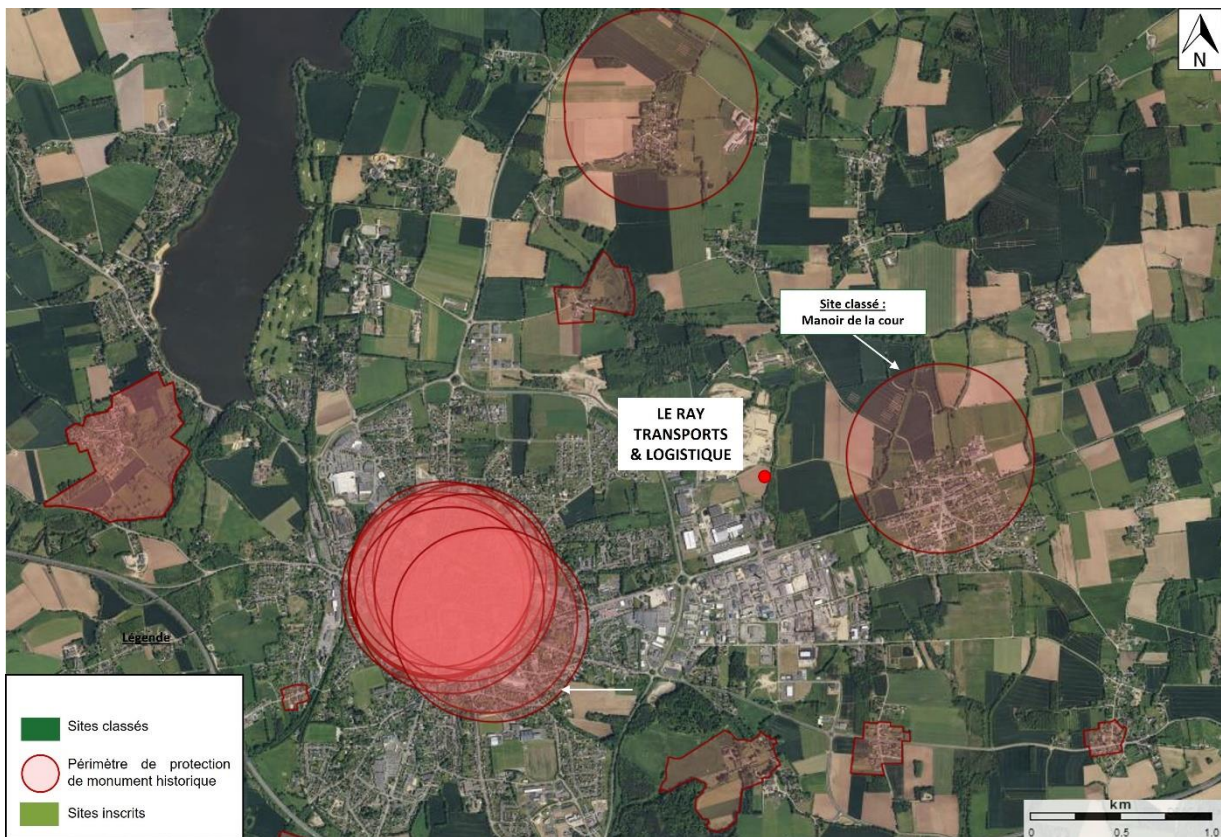


Figure 5 : Carte de localisation des sites patrimoniaux les plus proches du site LE RAY TRANSPORTS & LOGISTIQUE (source : Atlas des Patrimoines)

Le projet n'aura aucun impact sur le patrimoine historique et culturel des alentours.

c) L'archéologie

La base de données INRAP n'a pas recensé d'autres fouilles à proximité.

Cependant, un diagnostic d'archéologie préventive a été réalisé en 2009 aux abords de la zone

industrielle de la Lande du Moulin, au vu de la présence de réseaux fossoyés et /ou de système d'enclos repérées par avion. Deux occupations ont pu être datées. La première concerne un enclos vraisemblablement quadrangulaire, se rattachant à la période gallo-romaine. La seconde concerne un long fossé curviligne que l'on peut attribuer à la fin du second Âge du fer. Un troisième fossé, à angle ouvert arrondi, pourrait être de cette même période. Par ailleurs, les traces d'une activité métallurgique ont été repérées, sans qu'il ait été possible de la dater précisément. Cependant, vu la nature des vestiges et la faible densité de scorie récoltée, cette activité est attribuée à la période gauloise.

Aucun vestige n'a été trouvé lors de la première phase de réalisation du bâtiment.

d) Inventaire des réserves naturelles nationales et régionales

La réserve naturelle est un territoire classé en application de la loi du 10 juillet 1976 pour conserver la faune, la flore, le sol, les eaux, les gisements de minéraux et le milieu naturel en général, présentant une importance ou une rareté particulière ou qu'il convient de soustraire de toute intervention susceptible de les dégrader.

Deux types de réserves existent : les Réserves Naturelles Nationales (RNN) et les Réserves Naturelles Régionales (RNR). Leur gestion est confiée à des associations de protection de la nature dont les conservatoires d'espaces naturels, à des établissements publics (parcs nationaux, Office national des forêts...) et à des collectivités locales (communes, groupements de communes, syndicats mixtes...). Un plan de gestion, rédigé par l'organisme gestionnaire de la réserve pour cinq ans, prévoit les objectifs et les moyens à mettre en œuvre sur le terrain afin d'entretenir ou de restaurer les milieux. Les réserves naturelles régionales, créées à l'initiative des régions, remplacent les anciennes Réserves Naturelles Volontaires (RNV).

Il n'existe aucune réserve naturelle à proximité du site LE RAY TRANSPORTS & LOGISTIQUE.

e) Inventaire des parcs naturels régionaux et nationaux

Parcs Naturels Régionaux

Créé à l'initiative du Conseil Régional et bénéficiant du label « P.N.R. » accordé par l'Etat, un Parc Naturel Régional a pour mission de préserver le patrimoine naturel, paysager et culturel d'un territoire à l'équilibre fragile, et de contribuer à son aménagement ainsi qu'à son développement durable.

Le PNR le plus proche est le Parc Naturel Régional « Golfe Du Morbihan » situé à 23 km au Sud-est du projet.

Le projet n'est pas situé au sein d'un parc naturel régional et aucune connexion n'existe entre le site LE RAY TRANSPORTS & LOGISTIQUE et le parc naturel le plus proche.

Le projet n'aura pas d'impact sur un parc naturel régional.

Parcs Naturels Nationaux

Il n'existe pas de parc national à proximité du site.

Le projet n'aura pas d'impact sur un parc naturel national.

f) Les autres zones naturelles

D'autres zones naturelles peuvent être répertoriées comme :

- Les parcs naturels marins,
- Les réserves biologiques,
- Les réserves de la biosphère,
- Les réserves nationales de chasse et faune sauvage,
- Les terrains de conservation du littoral.

Il n'existe aucune de ces zones à proximité du site.

Le projet n'aura pas d'impact sur ces zones protégées.

g) Conclusion

Aucun espace naturel protégé ne se trouve à proximité du site LE RAY TRANSPORTS & LOGISTIQUE.

Aucun monument historique ne se trouve à proximité du site LE RAY TRANSPORTS & LOGISTIQUE.

La procédure d'enregistrement n'implique ici aucune destruction d'espace naturel sensible.

Compte tenu du fort éloignement du site par rapport aux zones naturelles existantes, de la présence actuelle d'activités diverses sur la zone, notamment industrielles, et des mesures prises par l'exploitant en faveur de l'environnement (gestion des eaux, traitement des eaux pluviales de voiries, rétention des possibles pollutions), le projet LE RAY TRANSPORTS & LOGISTIQUE sera sans incidence sur les différents espaces naturels en présence.

III. Remise en état du site

En cas de cessation d'activités, la procédure se décline en trois phases distinctes :

- La notification de la cessation d'activité,
- La détermination de l'usage futur à prendre en compte dans le cadre de la réhabilitation du site,
- La définition et mise en œuvre des mesures de remise en état du site.

En application de l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement, l'exploitant a l'obligation d'adresser au préfet, trois mois au moins avant la mise à l'arrêt définitif de l'installation, une notification de cessation d'activité.

La notification adressée au préfet doit mentionner :

- La date projetée de l'arrêt définitif de l'activité,
- Les mesures déjà prises ou envisagées par l'exploitant pour assurer la mise en sécurité du site sur lequel est implantée l'installation mise à l'arrêt,
- L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site,
- Des limitations ou interdictions d'accès au site,
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- La surveillance nécessaire pour vérifier l'impact de l'installation sur son environnement.

La société LE RAY TRANSPORTS & LOGISTIQUE s'engage à effectuer, en cas de cessation d'activités, la remise en état du sol et du site **pour un usage industriel**.

Dans l'éventualité où l'exploitation prendrait fin, une étude et une campagne de prélèvements seront mises en place. Ces mesures permettront de diagnostiquer les pollutions éventuelles ayant pu intervenir malgré toutes les précautions.

La société LE RAY TRANSPORTS & LOGISTIQUE procèdera aux carottages et analyses selon un protocole défini en synergie avec l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Une proposition de remise en état a été transmise aux mairies de PLOËRMEL et GOURHEL en date du 20/09/22. Elles sont jointes en annexe **PJ n°9**.